

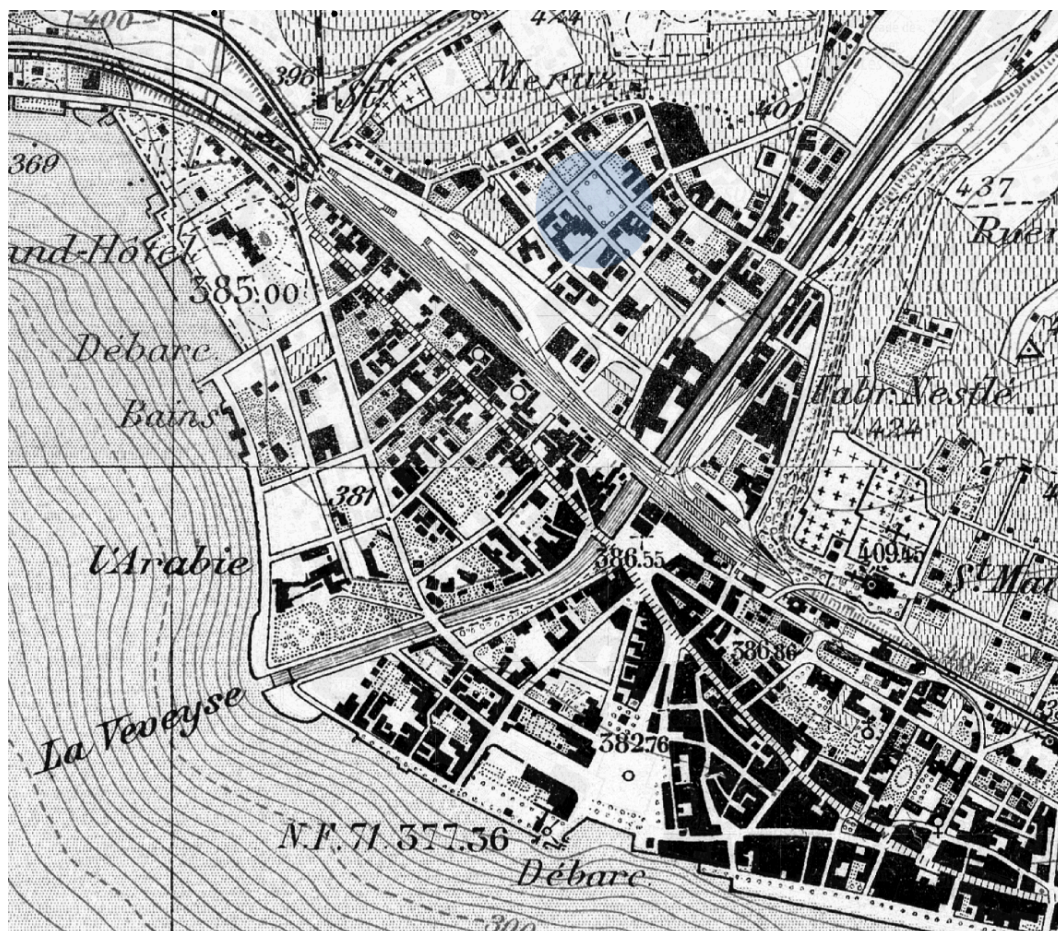


VILLE DE VEVEY

REAMENAGEMENT DE LA PLACE ROBIN

MANDATS D'ETUDE PARALLELES D'ARCHITECTES ET/OU D'ARCHITECTES PAYSAGISTES  
A UN DEGRE EN PROCEDURE SELECTIVE

1.01 – PROGRAMME, CAHIER DES CHARGES  
DES MANDATS D'ETUDE PARALLELES



Source map.geo.admin.ch, extrait carte 1912, échelle 1 : 10'000

Organisateur de la procédure :

Ville de Vevey  
Service urbanisme et mobilité  
Rue du Simplon 16  
1800 Vevey

Maître de l'ouvrage :

Ville de Vevey  
Municipalité  
Place de l'hôtel de Ville  
1800 Vevey

## TABLE DES MATIERES

<b>1</b>	<b>CLAUSES RELATIVES A LA PROCEDURE SELECTIVE ET AUX MANDATS D'ETUDE PARALLELES .....</b>	<b>1</b>
1.1	PREAMBULE.....	1
1.2	OBJECTIFS DES MANDATS D'ETUDE PARALLELES (MEP) .....	1
1.3	MAITRE DE L'OUVRAGE / MANDANT, ORGANISATEUR ET SECRETARIAT .....	1
1.4	TYPE DE PROCEDURE ET FORME DE MISE EN CONCURRENCE.....	2
1.5	IMPLICATION DU PUBLIC, DEMARCHE PARTICIPATIVE .....	2
1.6	BASES REGLEMENTAIRES.....	3
1.7	MANDATS - INTENTIONS DU MAITRE DE L'OUVRAGE.....	3
1.8	CONDITIONS DE PARTICIPATION.....	4
1.9	GRUPE PLURIDISCIPLINAIRE.....	5
1.10	INDEMNITES.....	5
1.11	OFFRES D'HONORAIRES.....	6
1.12	COUT CIBLE .....	6
1.13	COMPOSITION DU COLLEGE D'EXPERTS.....	6
1.14	INCOMPATIBILITE, PRE-IMPLICATION .....	7
1.15	CONFIDENTIALITE.....	7
1.16	DECISION D'AJUDICATION ET VOIES DE RECOURS.....	8
1.17	CALENDRIER.....	8
<b>2</b>	<b>PHASE DE SELECTION.....</b>	<b>9</b>
2.1	MODALITES D'INSCRIPTION .....	9
2.2	DOCUMENTS REMIS AUX CANDIDATS.....	9
2.3	VISITE DU SITE .....	10
2.4	QUESTIONS ET REPONSES RELATIVES A LA PROCEDURE SELECTIVE.....	10
2.5	DOSSIERS DE CANDIDATURE .....	10
2.6	CONTENU DU DOSSIER ET CRITERES DE SELECTION .....	10
2.7	REMISE DES DOSSIERS DE CANDIDATURE .....	12
2.8	RESULTATS DE LA SELECTION.....	13
2.9	NOTIFICATIONS.....	13
<b>3</b>	<b>PHASE DES MANDATS D'ETUDE PARALLELES (MEP).....</b>	<b>14</b>
3.1	LANCEMENT DES MEP .....	14
3.2	DOCUMENTS REMIS AUX CANDIDATS SELECTIONNES .....	14
3.3	VISITE DU SITE.....	14
3.4	AUDITIONS INTERMEDIAIRE ET FINALE.....	14
3.5	DOCUMENTS DEMANDES AUX CONCURRENTS.....	15
3.6	CRITERES D'APPRECIATION .....	16
3.7	RECOMMANDATIONS DU COLLEGE D'EXPERTS.....	17
3.8	PROPRIETE DES PROJETS.....	17
3.9	DEVOIR DE RESERVE.....	17
3.10	EXPOSITION PUBLIQUE DES PROJETS.....	17

<b>4</b>	<b>CAHIER DES CHARGES.....</b>	<b>18</b>
4.1	CONTEXTE GENERAL.....	18
4.2	ENJEUX ET OBJECTIFS DES MEP.....	18
4.3	PERIMETRE D'ETUDE.....	19
4.4	CONTEXTE DE PLANIFICATION.....	20
4.5	HISTOIRE ET EVOLUTION DU LIEU.....	21
4.6	PATRIMOINE ARCHITECTURAL ET PAYSAGER.....	22
4.7	SITUATION ACTUELLE.....	22
4.8	PROJETS A VENIR, CONSTRUCTIONS.....	23
4.9	PROJETS A VENIR, ACCESSIBILITE, MOBILITE.....	24
4.10	CLIMAT ET ENVIRONNEMENT.....	26
4.11	INFRASTRUCTURES ET INSTALLATIONS TECHNIQUES.....	28
4.12	EQUIPEMENTS PUBLICS, ECLAIRAGE, MOBILIER URBAIN.....	30
4.13	CULTURE, ŒUVRES ET MONUMENTS.....	31
4.14	ACTIVITES ET MANIFESTATIONS.....	32
4.15	GESTION DE L'ESPACE PUBLIC.....	32
4.16	DEMARCHE PARTICIPATIVE.....	33
4.17	ETAPAGE DES TRAVAUX.....	33
<b>5</b>	<b>APPROBATION DU COLLEGE D'EXPERTS.....</b>	<b>34</b>

## 1 CLAUSES RELATIVES A LA PROCEDURE SELECTIVE ET AUX MANDATS D'ETUDE PARALLELES

### 1.1 PREAMBULE

Le quartier de Plan-Dessus, situé à proximité du centre-ville et de la gare, est appelé à se densifier dans les prochaines années. Les rues en damier et la place Robin sont et seront ainsi de plus en plus investis par les habitant·e·s, les visiteuses et visiteurs ainsi que les commerçant·e·s.

Les principes d'aménagement actuels doivent être revus pour mieux satisfaire les aspirations de la population, avec une répartition équitable de l'espace public entre les différents utilisateurs. Diverses études ont été menées ou sont en cours d'étude pour créer un cadre à la planification générale du développement de ce quartier.

La place Robin occupe le cœur du quartier de Plan-Dessus. Les possibilités de créer de nouveaux espaces publics étant très restreintes, l'accent doit être mis sur la valorisation des espaces existants afin qu'ils soient le plus agréables possible et répondent aux attentes en termes d'usage.

Dans ce contexte, la Ville de Vevey lance une procédure de mandats d'étude parallèles à un degré en procédure sélective pour le projet de réaménagement de la place Robin et de son contexte immédiat, menée en parallèle avec une démarche participative suivie par la réalisation d'un aménagement temporaire.

### 1.2 OBJECTIFS DES MANDATS D'ETUDE PARALLELES (MEP)

La Ville de Vevey organise les mandats d'étude parallèles à un degré pour développer le projet de réaménagement de la place Robin comprenant notamment :

- la requalification de l'espace de la place et de ses abords
- la suppression du stationnement et de la circulation sur son pourtour
- l'aménagement d'une grand-place, en cohérence avec le projet de mobilité, développé par la Ville

L'objectif de la procédure est de sélectionner un·e architecte et/ou un·e architecte paysagiste pour le mandat d'étude et de réalisation du projet de réaménagement de la place Robin.

### 1.3 MAITRE DE L'OUVRAGE / MANDANT, ORGANISATEUR ET SECRETARIAT

Le maître d'ouvrage est la Ville de Vevey représentée par son Service urbanisme et mobilité. Elle a mandaté le bureau Tardin Pittet architectes à Lausanne en tant que bureau d'assistance à la maîtrise d'ouvrage (BAMO) pour l'organisation technique de la présente procédure.

Maître de l'ouvrage	Ville de Vevey - MEP Réaménagement de la place Robin Service urbanisme et mobilité Rue du Simplon 16 CH - 1800 Vevey
Tél.	021 925 34 93
E-mail	urbanisme@vevey.ch
Site Internet	<a href="http://www.vevey.ch/administration/urbanisme-et-mobilite">www.vevey.ch/administration/urbanisme-et-mobilite</a>
Horaire d'ouverture	lundi, mardi et jeudi de 8 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 16 h 30 mercredi et vendredi de 8 h 00 à 12 h 00 et l'après midi sur rendez-vous

Organisation technique      Tardin Pittet architectes  
   Jacqueline Pittet  
   Av. du Temple 55  
   CH – 1012 Lausanne

Tél.                                    021 323 75 39

E-mail                                [vevey.robin@tp-arch.ch](mailto:vevey.robin@tp-arch.ch)

Les questions éventuelles sont à poser exclusivement par écrit selon les modalités énoncées dans la procédure.

#### 1.4 TYPE DE PROCEDURE ET FORME DE MISE EN CONCURRENCE

La présente procédure porte sur des mandats d'étude parallèles de projets en procédure sélective à un degré, tels que définis par les articles 3, 5 et 7 du règlement des concours d'architecture et d'ingénierie SIA 143 (édition 2009). Selon l'article 17.1 a), il s'agit de mandats d'études parallèles avec poursuite de mandat.

La Ville de Vevey opte pour ce type de procédure dans le cadre de projets urbains et sensibles, qui concernent directement la population et qui nécessitent une forte adhésion politique, sachant que le périmètre concerné porte sur une surface d'environ 7 hectares. L'objectif est d'obtenir un concept portant sur le réaménagement de la place Robin et de son contexte immédiat, qui intègre à la fois les contraintes urbaines et paysagères, ainsi que les attentes des usagers, définies sur la base d'une démarche participative.

La mise en concurrence sous forme de mandats d'étude parallèles est jugée adaptée dans le cadre de la recherche d'une solution avec poursuite de mandats, pour une problématique nécessitant l'évaluation de différentes pistes de réflexion, de dialogues participatifs, de conditions cadre à vérifier et d'un programme susceptible d'évoluer. Elle permet au collège d'experts, qui rassemble des représentants de la Municipalité et des services de l'administration, des professionnels actifs dans les domaines de l'architecture et du paysage, ainsi que des représentants des usagers, de dialoguer avec les bureaux sélectionnés dans le but d'orienter et de préciser les projets.

Les mandats d'étude parallèles sont lancés à l'issue d'un appel de candidatures, ayant pour objectif la sélection de 4 à 6 candidats choisis sur la base de dossiers.

La langue officielle pour la procédure des mandats d'étude parallèles est exclusivement le français. Cette condition est applicable à toutes les phases de la mise en concurrence et à l'exécution de la suite des prestations.

#### 1.5 IMPLICATION DU PUBLIC, DEMARCHE PARTICIPATIVE

La Ville de Vevey a souhaité solliciter la population sous forme d'une démarche participative, pour que le projet du réaménagement de la place Robin réponde au mieux aux attentes du public.

Ce processus est mené par le service urbanisme et mobilité avec l'atelier OLGa à Lausanne. Les étapes prévues sont les suivantes :

Phase diagnostic et co-conception :

- Organisation d'ateliers ouverts à tous, permettant de souligner les qualités et défauts de la place. Les résultats font l'objet d'un document de restitution qui formule des recommandations à l'attention des autorités et des futurs candidats intéressés à participer aux MEP.

Phase aménagement temporaire :

- Parallèlement à la phase de sélection des candidats des MEP, il est prévu de réaliser un aménagement temporaire sous forme de chantier participatif. Un rapport de synthèse viendra nourrir la réflexion des participants aux MEP.

A l'issue de la phase de diagnostic et de co-conception, les représentants des usagers constituent un groupe de travail, le conseil citoyen - CC. Deux délégués issus du CC sont appelés à fonctionner au sein du collège d'experts - CE, en tant que membres représentants des usagers. Les participants aux MEP présentent dans un premier temps leurs projets au CC, qui rédige ses observations sous forme d'un rapport, lequel est transmis à l'attention du CE.

## 1.6 BASES REGLEMENTAIRES

La présente procédure de concours est régie par le droit des marchés publics et la participation aux mandats d'étude parallèles implique pour le maître d'ouvrage, l'organisateur, le collège d'experts et les bureaux mis en concurrence, l'acceptation des clauses du règlement des mandats d'étude parallèles d'architecture et d'ingénierie SIA 143, édition 2009, du présent document, des réponses aux questions et des prescriptions mentionnées ci-dessous :

### Dispositions fédérales

- Loi fédérale sur le marché intérieur du 6 octobre 1995 (LMI)
- Loi fédérale sur la concurrence déloyale du 19 décembre 1986 (LCD)
- Loi fédérale sur l'élimination des inégalités frappant les personnes handicapées du 13 décembre 2002 (LHand)
- Loi fédérale sur les travailleurs détachés du 8 octobre 1999 (LDET), art. 9 al. 2, lettre d
- Loi fédérale sur le travail au noir du 17 juin 2005 (LTN), art. 13
- Loi fédérale sur l'égalité entre femmes et hommes du 24 mars 1995 (LEg)
- Loi fédérale sur l'aménagement du territoire du 1er mai 2014 (LAT) et son ordonnance d'application

### Dispositions cantonales et intercantionales

- Accord intercantonal sur les marchés publics du 15 novembre 2019
- Loi cantonale vaudoise sur les marchés publics du 14 juin 2022
- Règlement cantonal vaudois sur les marchés publics du 29 juin 2022
- Loi cantonale sur l'énergie du 16 mai 2006 (LVLEne), révisée le 7 juillet 2014 et son règlement d'application du 1er février 2015
- Loi sur les routes (LRou)
- Loi cantonale sur l'aménagement du territoire et les constructions du 1er septembre 2018 (LATC) et ses règlements d'application (RLAT et RLATC)
- Loi sur la protection du patrimoine naturel et paysager (LPPrNP)
- Conventions collectives de travail (CCT)

### Prescriptions communales

- Plan directeur communal
- Règlement communal sur les constructions de la Ville de Vevey
- Plan climat
- Masterplan des rues du quartier de Plan-Dessus
- Directive Municipale sur la protection des arbres
- Règlement communal sur la protection des arbres

### Autres bases légales et réglementaires

- Société suisse des Ingénieurs et des Architectes (SIA) : normes, règlements et recommandations en vigueur
- Association des établissements cantonaux contre l'incendie (AEAI) : normes et directives de protection incendie en vigueur

L'annonce officielle du concours est publiée sur le site Internet [www.simap.ch](http://www.simap.ch).

## 1.7 MANDATS - INTENTIONS DU MAITRE DE L'OUVRAGE

Le mandat attribué à l'issue des MEP concerne le projet du réaménagement de la place Robin, sans la réfection des infrastructures et le remplacement de l'éclairage. La réaffectation éventuelle des édicules situés sur la place, pourra faire l'objet d'un mandat distinct.

Le maître de l'ouvrage entend confier toutes les prestations d'études et de réalisation des phases 31 à 53 selon les règlements SIA 102 et 105 (édition 2020) à l'auteur du projet lauréat recommandé par le collège d'experts - CE.

Il se réserve le droit de ne pas adjuger tout ou partie de la prestation, respectivement de révoquer tout ou partie de la décision d'adjudication lorsque l'une des conditions suivantes est remplie :

- si le lauréat ne dispose pas ou plus de la capacité suffisante sur les plans financiers et/ou économiques pour l'exécution de l'ouvrage (art. 27 AIMP-VD) ;

- s'il estime que le lauréat ne dispose pas ou plus de la capacité et/ou des compétences techniques et/ou organisationnelles nécessaires en matière de préparation d'exécution et de suivi du chantier, ou que celles-ci s'avèrent insuffisantes, ou encore dans le but de garantir un développement du projet dans le sens des objectifs visés, de la qualité, des délais et des coûts. Dans ce cas, le maître de l'ouvrage se réserve le droit de demander de compléter en tout temps l'équipe du lauréat avec des spécialistes choisis par ses soins et agréés par l'auteur du projet.

En cas de réduction du mandat pour l'une des conditions citées ci-dessus, le mandat minimum comprendra les phases partielles suivantes selon SIA 112 : 31 avant-projet, 32 projet d'ouvrage, 33 mise à l'enquête, 41 appels d'offres, 51 projet d'exécution.

En outre, il se réserve le droit de ne pas adjuger tout ou partie de la prestation, respectivement de révoquer tout ou partie de la décision d'adjudication :

- si les crédits nécessaires à l'étude et à la réalisation du projet ne sont pas octroyés par les autorités compétentes ;
- si les autorisations nécessaires à la réalisation du projet ne sont pas octroyées par les autorités compétentes ; dans ce cas les art. 27.2 et 27.3 du règlement SIA 143 sont applicables.

Le mandat sera attribué au lauréat dont les propositions sont jugées réalisables et répondant au règlement, cahier des charges et programme des MEP, selon les recommandations du collège d'experts.

Selon l'art. 22.2 du règlement SIA 143, une proposition particulièrement remarquable, ayant contrevenu aux dispositions du programme, pourra être recommandée pour la suite des études. La décision doit être prise par les trois quarts des membres du collège d'experts et obtenir l'accord explicite de tous les représentants du maître d'ouvrage.

Le maître d'ouvrage, avant toute attribution du mandat, vérifiera que le lauréat applique et respecte les usages de la profession dans son pays et qu'il s'engage à respecter ceux en vigueur à Vevey sur le plan de toutes les obligations sociales et administratives.

En cas d'attribution de la totalité des prestations (phases 3, 4 et 5), il sera demandé également aux mandataires :

- de gérer l'ensemble de l'opération selon le code des frais de construction (CFC, niveau à 3 chiffres). Le devis général devra être établi selon un descriptif détaillé des travaux et fournitures prévus, matériaux choisis, métrés et prix indicatifs ;
- de respecter les délais d'exécution et les coûts ;
- de vouer une attention particulière à une gestion durable de la construction ;
- de fournir des prestations adaptées à l'opération considérée pour permettre un déroulement logique et pour coordonner des études et des travaux avec tout le soin requis, les compétences et la disponibilité que le maître d'ouvrage est en droit d'attendre de mandataires qualifiés ;
- de transmettre toutes les informations nécessaires au maître d'ouvrage afin de permettre à celui-ci de prendre, en temps voulu, les décisions utiles.

## 1.8 CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation aux mandats d'étude parallèles à un degré est ouverte aux architectes et aux architectes paysagistes.

Les bureaux, obligatoirement constitués d'architectes et/ou d'architectes paysagistes, présenteront un dossier pour la procédure de sélection.

Le Maître de l'ouvrage souhaite soutenir la relève. Il est conscient de la difficulté pour cette dernière d'être retenue dans le cadre d'une procédure sélective. Afin d'ouvrir la participation aux jeunes bureaux (bureau moins de 5 ans et responsable de moins de 40 ans), le collège d'experts sélectionnera un ou des candidats qui ne seraient pas en mesure de fournir les références demandées, mais présentent des références non réalisées en relation avec le thème du mandat (études, projets primés etc.) ou un projet primé de concours.

Les candidats issus de la relève doivent s'annoncer en tant que tels dans la fiche d'inscription (doc.1.00) et faire la démonstration qu'ils remplissent les critères définis par ladite relève. Ils seront jugés dans une procédure distincte mais concomitante.

Les candidats doivent être établis en Suisse ou dans un état signataire de l'accord OMC sur les marchés publics qui offre la réciprocité aux mandataires établis en Suisse, pour autant qu'ils remplissent l'une des deux conditions suivantes :

- être titulaire, pour l'architecte du diplôme d'architecte, pour l'architecte paysagiste du diplôme d'architecte paysagiste, les diplômes respectifs délivrés soit par l'Ecole polytechnique fédérale (EPFZ / EPFL / EPUL), soit par l'Institut d'architecture de Genève (IAUG / EAUG), soit par l'Académie d'architecture de Mendrisio, soit par l'une des Hautes écoles spécialisées suisses (HES / ETS), ou être titulaire d'un diplôme étranger bénéficiant de l'équivalence \*;
- être inscrit dans un registre professionnel : Registre A ou B du REG (Fondation des Registres suisses des professionnels de l'ingénierie, de l'architecture et de l'environnement) ou dans un registre équivalent.

\* Les candidats en possession d'un diplôme étranger doivent fournir la preuve de son équivalence. Cette dernière peut être demandée à la Fondation des Registres suisses des professionnels de l'ingénierie, de l'architecture et de l'environnement - REG, Hirschengraben 10, 3011 Berne, tél. +41 31 382 00 32, [www.reg.ch](http://www.reg.ch). Le SEFRI (Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation / <https://www.sbf.admin.ch/sbfi/fr/home.html>.) se charge également de la reconnaissance des diplômes étrangers.

Ces conditions doivent être remplies lors de l'envoi du dossier de sélection et jusqu'à la fin de la procédure.

Les membres d'un groupe ne peuvent participer qu'à ce seul groupe, sous peine d'exclusion. De même, les bureaux à plusieurs succursales ne peuvent participer qu'à ce seul groupe.

S'agissant d'un groupement temporaire composé de l'architecte et/ou de l'architecte paysagiste, tous les membres du groupement doivent remplir les conditions de participation décrites ci-dessus.

La sous-traitance n'est pas autorisée pour les prestations d'architecture et d'architecture du paysage demandées.

## 1.9 GROUPE PLURIDISCIPLINAIRE

La constitution d'une équipe pluridisciplinaire est bienvenue. En plus des compétences en architecture et en architecture du paysage, les candidats sont libres de consulter ou de s'adjoindre des spécialistes (urbaniste, sociologue, artiste...).

L'architecte ou l'architecte paysagiste est le pilote de l'équipe et l'interlocuteur principal du Maître de l'ouvrage. Une participation multiple n'est pas admise pour les professionnels dont la contribution est d'ordre conceptuel et, à part entière, déterminante pour le résultat final, selon la ligne directrice pour les règlements SIA 142/143, art. 9.3 « Constitution d'équipes pluridisciplinaires ».

Dans le cas où le candidat fait appel à d'autres professionnels, le maître de l'ouvrage ne sera pas lié contractuellement avec ceux-ci, car le choix de ces spécialistes fera l'objet d'une procédure de mise en concurrence spécifique. Le maître de l'ouvrage se réserve toutefois le droit d'adjuger un mandat de gré à gré aux spécialistes ayant fourni une contribution de qualité exceptionnelle, saluée dans le rapport.

## 1.10 INDEMNITES

Aucune indemnité n'est versée pour la phase de sélection.

Les prestations demandées dans le cadre de la procédure des MEP correspondent à la phase d'avant-projet partielle, au sens du règlement SIA 102 et 105. Selon l'article 17.1 a), il s'agit de mandats d'étude parallèles avec poursuite de mandat. L'indemnité forfaitaire s'élève pour des mandats de projet, à 80% des honoraires calculés pour une prestation équivalente dans le cadre d'un mandat direct. Une part de cette indemnité peut être considérée comme un acompte sur le montant des honoraires dus pour le mandat. Cet acompte est au maximum égal à la moitié de l'indemnité si le mandat qui suit est substantiel et si aucune modification importante n'est envisagée par rapport au projet initial.

Le montant des indemnités correspond à 5% des prestations, soit 158 heures au tarif horaire moyen de 140.- HT, pondérées à 80%.

Les indemnités forfaitaires, calculées selon l'article 17.1 a) du règlement SIA 143, seront versées à chacun des participants ayant remis et présenté un projet admis au jugement final :

- CHF 19'100.- TTC à chacun des 4 à 6 participants

### 1.11 OFFRES D'HONORAIRES

Une offre d'honoraires est demandée avec le rendu final des mandats d'étude parallèles, sur la base du tableau de l'annexe (doc 1.27), avec l'indication du facteur d'ajustement  $r$ , du temps moyen nécessaire en heures, du facteur de groupe, du temps offert et du montant des honoraires en francs.

Les règlements SIA 102 et 105 (dernières éditions) constitueront la base de définition des prestations et honoraires.

L'offre financière sera remise dans une enveloppe fermée et séparée des autres documents. Cette enveloppe ne sera ouverte qu'après le jugement des projets. Le tarif horaire mentionné dans les différentes offres sera identique pour toutes les phases, y compris celle de l'avant-projet.

Le montant donnant droit aux honoraires correspond à une estimation du coût des travaux, il sera recalculé en fonction des prestations effectuées et sur la base du coût de l'ouvrage validé par le maître d'ouvrage lors des différentes phases de développement de l'avant-projet et du projet, puis adapté sur la base des décomptes finaux. Pour d'éventuelles prestations supplémentaires, le mandataire indiquera dans son offre (doc. 1.27) le prix horaire moyen offert, net HT.

Les offres d'honoraires des autres mandataires, tels que géomètre, ingénieurs spécialisés seront intégrés ultérieurement dans le devis général de la demande de crédit d'étude.

### 1.12 COUT CIBLE

Le coût des travaux estimés (+/- 30 %) par la Ville se monte à CHF 2'750'000.- HT CFC 4 pour le réaménagement de la Place Robin ainsi que les tronçons des tracés des 4 rues adjacentes, soit environ 7 hectares. Ce montant ne prévoit pas la réfection des infrastructures et de l'éclairage, ni la réaffectation éventuelle des édicules situés sur la place.

Dans le cadre de l'audition finale des MEP, il sera procédé à une évaluation économique des projets en lice par le spécialiste-conseil. Le rapport d'expertise sera communiqué au collège d'experts pour une prise en compte rigoureuse de ce critère dans leur évaluation. Le Maître de l'ouvrage recommande aux concurrents de prendre toutes les dispositions leur permettant de respecter les objectifs énoncés.

A l'issue des MEP, une demande de crédit d'études sera déposée par la Municipalité auprès du Conseil Communal. Le crédit de réalisation sera demandé dans une étape suivante.

### 1.13 COMPOSITION DU COLLEGE D'EXPERTS

Le collège d'experts, désigné par le maître d'ouvrage, est composé des personnes suivantes :

#### Membres professionnels

Antoine Dormond Architecte paysagiste HES FSAP, municipal Urbanisme et mobilité, SIGE, Ville de Vevey  
Marc Assal Géographe-Urbaniste UNIL, chef de projet Urbanisme et mobilité, Ville de Vevey  
Thierry Spalla Ingénieur civil HES, adjoint technique, Travaux publics, espaces verts et entretien, Ville de Vevey  
Valérie Hoffmeyer Architecte paysagiste HES, à Genève  
Alice Chénais Architecte urbaniste EPFL, à Renens  
Pierre Cauderay Architecte EPFL, à Lausanne

#### Membres non professionnels

\* 1 expert usagers Délégué-e du Conseil citoyen

#### Membres suppléants professionnels :

Clotilde Rigaud Architecte paysagiste HES, à Saint-Gingolph  
Christophe Rime Architecte EPFL et architecte paysagiste ETS, chef de projet Urbanisme et mobilité, Ville de Vevey

#### Membres suppléants non professionnels :

Gabriela Kaempf Municipale Cohésion sociale, Durabilité, Ville de Vevey  
Laurie Willommet Municipale Famille, éducation et sports, Animation et jeunesse, Ville de Vevey  
\* 1 expert usagers Délégué-e du Conseil citoyen

\* membres du Collège d'experts, issus de la démarche participative, désignés lors du lancement des MEP

Le collège d'experts siège pour la procédure sélective comme pour les mandats d'étude parallèles. Il peut déléguer une commission d'évaluation, constituée de représentants des membres professionnels, de représentants du maître d'ouvrage. Celle-ci sera chargée de sélectionner les dossiers reçus lors de la procédure sélective et dont seront issues les équipes retenues pour participer aux MEP proprement dits. Le collège d'experts approuve le règlement, cahier des charges et programme, répond aux questions des participants, assiste aux auditions intermédiaires et finales des MEP, juge les propositions et sélectionne la meilleure proposition. Il formule le rapport de jugement et les recommandations au maître de l'ouvrage pour la suite à donner.

#### Spécialistes-conseils :

Stéphane Michlig Directeur de travaux économie de la construction, Quartal SA, à Vevey  
Elsa Cauderay Architecte indépendante, expertise genre, Association Lares, à Berne  
Claire Romito Ingénieure en mobilité (employée chez Transitec), expertise genre, Association Lares, à Berne

La liste des spécialistes-conseils n'est pas exhaustive. Le collège d'experts se réserve le droit de la compléter en cours des mandats d'étude parallèles en fonction des questions qui se poseront lors de l'examen des projets. Toutefois, il veillera à choisir des spécialistes qui ne sont pas en conflit d'intérêts avec les concurrents.

### **1.14 INCOMPATIBILITE, PRE-IMPLICATION**

Les concurrents doivent s'assurer qu'ils ne se trouvent pas dans une situation de conflit d'intérêts selon l'art. 12.2 du règlement SIA 143, édition 2009. La directive de la commission SIA 142/143 "Conflits d'intérêts" accessible sur le site [www.sia.ch](http://www.sia.ch), rubrique "concours - lignes directrices" aide à l'interprétation de l'art. 12.2.

Les membres du CE et leurs bureaux, les spécialistes-conseils et leurs bureaux, les membres du CC ainsi que le bureau organisateur de la procédure, ne sont pas autorisés à participer à la présente procédure.

Les études préalables étant mises à disposition à des concurrents, leurs auteurs sont autorisés à participer à la procédure.

### **1.15 CONFIDENTIALITE**

Les documents et informations que se fourniront réciproquement le maître de l'ouvrage et les candidats seront utilisés exclusivement dans le cadre de la présente procédure et traités de manière confidentielle par les parties.

Les membres du CE et leurs bureaux, les spécialistes-conseils et leurs bureaux, les membres du CC ainsi que l'organisateur sont informés qu'ils ont un devoir de réserve et de confidentialité sur les informations qu'ils détiennent. Ils ne peuvent donc pas transmettre des informations ou des documents à des tiers, qu'ils participent ou non aux mandats d'étude parallèles, sauf sur autorisation de la part de l'adjudicateur ou via ce dernier.

## 1.16 DECISION D'AJUDICATION ET VOIES DE RECOURS

Les décisions du maître de l'ouvrage relatives à la phase de sélection et à l'attribution du mandat peuvent faire l'objet d'un recours auprès de la Cour de droit administratif et public du Tribunal cantonal vaudois. Le recours dûment motivé doit être déposé dans les 20 jours après la notification.

Le droit applicable est le droit suisse, en particulier le Code des Obligations. Le for est à Vevey.

Les litiges relatifs aux mandats d'étude parallèles peuvent faire l'objet de recours selon l'art. 28.1 du règlement SIA 143.

Les appréciations du collège d'experts sont sans appel.

## 1.17 CALENDRIER

### Démarche participative :

- Atelier participatif : mercredi 17.04.2024
- Aménagement temporaire, mise en place : du mercredi 28.08.2024 au samedi 31.08.2024

### Phase de sélection :

- Ouverture de la procédure sélective sur le site [www.simap.ch](http://www.simap.ch) : vendredi 14.06.2024
- Délai d'envoi des questions sur [www.simap.ch](http://www.simap.ch) : vendredi 28.06.2024
- Réponse aux questions de la procédure sélective sur [www.simap.ch](http://www.simap.ch) : vendredi 12.07.2024
- Date du rendu des dossiers de sélection : vendredi 16.08.2024
- Résultat de la procédure sélective : septembre 2024

### Phase des mandats d'étude parallèles MEP :

Le calendrier est susceptible d'évoluer, il sera confirmé lors du lancement des MEP.

- Lancement des mandats d'étude parallèles et visite du site : mercredi 30.10.2024
- Dialogue intermédiaire CC\* : samedi 7.12.2024
- Dialogue intermédiaire CE\*\* : jeudi 19.12.2024
- Communication du rapport intermédiaire : mercredi 15.01.2025
- Rendu des projets des mandats d'étude parallèles : vendredi 14.02.2025
- Audition finale CC\* : samedi 22.02.2025
- Audition finale CE\*\* : jeudi 06.03.2025 et jeudi 13.03.2025
- Communication des résultats : mai 2025
- Exposition publique des résultats des mandats d'étude parallèles : mai 2025

### Suite des opérations (planning intentionnel) :

- Attribution du mandat d'architecte ou d'architecte paysagiste : été 2025
- Début des travaux : automne 2026
- Mise en service : printemps 2028

\* CC abréviation pour conseil citoyen

\*\* CE abréviation pour collège d'experts

## 2 PHASE DE SELECTION

### 2.1 MODALITES D'INSCRIPTION

Les documents de la phase sélective sont disponibles exclusivement sur le site [www.simap.ch](http://www.simap.ch). Aucune inscription préalable au dossier de candidature n'est exigée. L'adjudicateur n'a fixé aucun émolument d'inscription, ni frais de dossier.

Par le dépôt de son dossier, le candidat accepte sans conditions le contenu des documents de la procédure sélective et des mandats d'étude parallèles. Aucune indemnité n'est versée pour la phase de sélection.

### 2.2 DOCUMENTS REMIS AUX CANDIDATS

Le présent programme des mandats d'étude parallèles, les annexes P1, Q2, Q6, R9, issues du guide romand pour les marchés publics ainsi que les documents ci-après seront en ligne sur le site [www.simap.ch](http://www.simap.ch) selon chap. 1.17 :

- 1.00 Fiche d'inscription (*avec indication pour catégorie soutien à la relève*)
- 1.01 Règlement, cahier des charges et programme des MEP Place Robin
- 1.02 Plan de situation, échelle 1/2000 (dwg/PDF)
- 1.03 Plan de situation, échelle 1/1000 (dwg/PDF) voir aussi carte interactive de la Riviera <https://map.cartoriviera.ch/>
- 1.04 Plan de situation, réseaux et introductions, échelle 1/200 (dwg/PDF)
- 1.05 Plan, échelle 1/200 (dwg/PDF)
- 1.06 Plan édicule wc publics (dwg/PDF)
- 1.07 Plan édicule station transformatrice (dwg/PDF)
- 1.08 Plan directeur communal
- 1.09 Plan d'affectation Rue de Fribourg
- 1.10 Plan d'affectation Avenue Reller
- 1.11 Plan d'affectation Les Moulins
- 1.12 Masterplan Quartier Plan-Dessus
- 1.13 Etude urbanistique du quartier Plan-Dessus
- 1.14 Rapport historique
- 1.15 Feuille de route, gestion stratégique du stationnement à Plan-Dessus
- 1.16 Pietonnisation de la Place Robin, plan de l'aménagement projeté
- 1.17 Plan Climat Ville de Vevey
- 1.18 Directive Municipale sur la protection des arbres
- 1.19 Règlement communal sur la protection des arbres
- 1.20 Rapport état phyto-sanitaire arbres du domaine public
- 1.21 Directive accès, surfaces de manœuvre et d'appui pour les moyens d'intervention sapeurs-pompier
- 1.22 Fiches éclairage urbain Plan-Dessus
- 1.23 Restitution de la démarche participative
- \* 1.24 *Plan d'affectation Nord-Ouest*
- \* 1.25 *Restitution de la phase de l'aménagement temporaire*
- \* 1.26 *Fiche quantitative du projet*
- \* 1.27 *Fiche offre d'honoraires*
- \* 1.28 *Rapport pollution des sols*
- \* *Documents transmis lors du lancement des MEP aux candidats sélectionnés*

L'organisateur se réserve la possibilité d'adapter le présent document et de transmettre des annexes supplémentaires aux candidats retenus pour les mandats d'étude parallèles.

## 2.3 VISITE DU SITE

Le site est accessible librement, aucune visite organisée n'est prévue lors de cette phase.

## 2.4 QUESTIONS ET REPONSES RELATIVES A LA PROCEDURE SELECTIVE

Les questions liées à la phase sélective seront posées sur le site [www.simap.ch](http://www.simap.ch), **jusqu'au vendredi 28.06.2024**.

Les réponses seront fournies sur le site [www.simap.ch](http://www.simap.ch) **dès le vendredi 12.07.2024**.

## 2.5 DOSSIERS DE CANDIDATURE

Les candidats doivent déposer un dossier sous forme papier en deux exemplaires, ainsi qu'une version PDF sur clé USB, en respectant strictement la forme et le contenu demandés par l'adjudicateur. Si un nombre de pages maximum est requis, l'adjudicateur ne prendra pas en considération les informations des pages surnuméraires. Une page A4 est considérée uniquement recto.

Les enveloppes contenant le dossier doivent porter la mention :

Ville de Vevey - MEP Réaménagement de la Place Robin  
Phase de sélection – Ne pas ouvrir

L'adjudicateur ne prendra en considération que les dossiers de candidature qui respectent les conditions de participation, à savoir les dossiers qui :

- Sont arrivés dans le délai imposé, dans la forme exigée et à l'adresse fixée.
- Proviennent d'un candidat dont le siège social se trouve dans un pays qui offre la pleine réciprocité aux candidats suisses en matière d'accès à leurs marchés publics (dans le cas de procédures soumises à l'Accord du GATT / OMC (AMP) sur les marchés publics du 15.04.94 et à l'Accord bilatéral sur certains aspects relatifs aux marchés publics entre la Suisse et la Communauté européenne, entré en vigueur le 1er juin 2002).

Afin de contrôler la recevabilité du dossier, l'adjudicateur procédera aux vérifications suivantes :

- Le dossier est rédigé dans la langue de la procédure.
- Le dossier contient la copie des diplômes et/ou l'inscription au REG requise.
- Le dossier est dûment daté et signé par la personne responsable du dossier de candidature.

L'authenticité des documents fournis non originaux reste sous la responsabilité du concurrent. Outre les motifs de non-recevabilité de son dossier et s'il n'a pas été exclu de la procédure suite à la vérification des éléments susmentionnés, un candidat sera également exclu de la procédure s'il trompe ou cherche à tromper intentionnellement l'adjudicateur en déposant des documents faux ou erronés, en fournissant des informations caduques ou mensongères, en proposant des preuves falsifiées ou non certifiées officiellement et s'il a modifié les bases d'un document remis via un support électronique ou sous forme papier.

Les participants sélectionnés seront mentionnés ultérieurement dans le présent document.

## 2.6 CONTENU DU DOSSIER ET CRITERES DE SELECTION

Les documents remis et annexes peuvent être librement téléchargés lors de la publication des MEP Ville de Vevey - Place Robin sur le site [www.simap.ch](http://www.simap.ch) **dès le vendredi 14 juin 2024**.

Les annexes **P1, Q2, Q6, R9** sont issues du guide romand pour les marchés publics <https://www.vd.ch/themes/etat-droit-finances/marches-publics/guide-romand/guide-romand/>. Les versions originales des annexes correspondant à la présente procédure sélective doivent être impérativement utilisées et peuvent être complétées par une page complémentaire. Elles sont disponibles sur [www.simap.ch](http://www.simap.ch).

Les dossiers contiendront les éléments ci-dessous, présentés selon l'ordre indiqué. Ils seront évalués selon les barèmes et critères de sélection suivants : le barème des notes est de 0 à 5 (0 constituant la plus mauvaise note et 5 la meilleure note).

Le fait qu'un candidat reçoive la note 0 ne signifie pas que le candidat soit mauvais. Cette note peut être attribuée soit à un candidat qui n'a pas fourni l'information demandée par rapport à un critère annoncé, soit à un candidat dont le contenu du dossier ne correspond pas du tout aux attentes de l'adjudicateur par rapport au marché à exécuter. Cela peut également signifier que par comparaison avec les autres postulants, ce candidat est jugé moins bon sur certains aspects. L'adjudicateur n'a pas l'obligation de noter les sous-critères. Le cas échéant, il donnera des appréciations qui permettront de noter le critère générique.

CRITÈRES ET CONTENU	PONDÉRATION
<b>1- Compréhension de la problématique</b>	<b>40%</b>
<p><b>Un texte succinct</b> en lien avec les objectifs et le programme fixés par le maître d'ouvrage), présentant notamment, maximum 2 pages (recto et verso) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'analyse et la compréhension de la tâche</li> <li>- L'identification des contraintes, des opportunités et des risques</li> <li>- La motivation et la sensibilisation au problème posé. Des croquis ou images de références sont autorisés, sans rapport avec le projet.</li> </ul>	40%
<b>2- Références</b>	<b>40%</b>
<p>Annexe <b>Q6</b> / par référence, maximum 2 pages recto yc l'annexe Q6</p> <p>Les candidats présenteront des références en relation avec les personnes citées au pt. 3 Organisation.</p> <p>Il sera précisé si les références sont en cours d'étude, en travaux ou achevées et si elles sont issues de mandats directs ou de résultats obtenus à la suite de la participation à des concours ou des MEP, jugés dans les 10 dernières années.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 1 référence d'un aménagement urbain et paysager réalisé, datant des 10 dernières années pour une administration publique ou une institution, d'échelle comparable et pertinente avec la situation urbaine et comprenant les indications suivantes :           <ul style="list-style-type: none"> <li>Maître d'ouvrage</li> <li>Type de procédure, résultat obtenu</li> <li>Type d'ouvrage – bref descriptif</li> <li>Coût CFC 1 à 9</li> </ul> </li> <li>• 1 référence construite d'un aménagement urbain ou paysager en relation avec la présente problématique datant des 10 dernières années et comprenant les indications suivantes :           <ul style="list-style-type: none"> <li>Maître d'ouvrage</li> <li>Type de procédure, résultat obtenu</li> <li>Type d'ouvrage – bref descriptif</li> <li>Coût CFC 1 à 9</li> </ul> </li> </ul>	20%
<b>3- Organisation</b>	<b>20%</b>
<p>Annexes <b>Q2, R9</b> / maximum 2 pages recto et verso</p> <p>Une présentation de l'organisation, de la méthodologie mise en place, comprenant notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'organigramme du mandat avec la composition de l'équipe, en précisant de façon détaillée pour chacune des phases SIA :           <ul style="list-style-type: none"> <li>o les mandataires concernés</li> <li>o les personnes clés, déléguées pour les prestations effectuées, en précisant leurs noms, leurs qualifications et leurs compétences respectives</li> </ul> </li> </ul>	20%
<b>TOTAL</b>	<b>100%</b>

Le candidat respectera strictement la forme et le contenu demandés par l'adjudicateur. Si un nombre de pages maximum est requis, l'adjudicateur ne prendra pas en considération les informations des pages surnuméraires. Les concurrents devront respecter l'ordre des critères et utiliser les versions originales des annexes remises.

Chaque candidat déposera sous forme papier, au format A4, son dossier constitué des divers documents demandés.

Il est impératif, faute d'exclusion, de produire :

- la fiche d'identification (doc. 1.00)
- une copie des diplômes et/ou de l'inscription au REG ou la preuve d'équivalence pour les diplômes étrangers
- l'annexe P1 « Engagement sur l'honneur » datée et signée.

Le dossier sera présenté et transmis sous la forme suivante :

- Documents relatifs aux critères n°1 à 3 dans une enveloppe fermée en 2 exemplaires papier et les fichiers au format PDF sur une clé USB, intitulé : nomconcurrent\_Q2.pdf ; nomconcurrent\_Q6.pdf ; nomconcurrent\_R9.pdf) ; nomconcurrent\_comprehension.pdf
- Documents relatifs aux attestations (diplômes et équivalences, annexe P1) dans une enveloppe fermée en 1 exemplaire papier et les fichiers au format PDF sur la clé USB, intitulé : nomconcurrent\_P1.pdf et nomconcurrent\_diplomes.pdf)

Le dossier avec son contenu sera regroupé dans une enveloppe unique avec la mention :

MEP Ville de Vevey - Place Robin  
Phase de sélection - Ne pas ouvrir

Les candidats qui auront déposé un dossier ne seront pas dédommagés, ni rétribués.

## 2.7 REMISE DES DOSSIERS DE CANDIDATURE

Les dossiers de candidatures doivent parvenir **vendredi 16.08.2024 à 12h00 au plus tard** auprès du maître d'ouvrage :

Adresse du concours	Ville de Vevey - MEP Réaménagement de la Place Robin Phase de sélection – <u>Ne pas ouvrir</u> Service d'urbanisme et mobilité Rue du Simplon 16 CH - 1800 Vevey
Horaire d'ouverture	lundi, mardi et jeudi de 8 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 16 h 30 mercredi et vendredi de 8 h 00 à 12 h 00 et l'après midi sur rendez-vous

La remise en mains propres est préconisée. Les candidats doivent prendre toutes les dispositions utiles pour que leur dossier parvienne à l'adresse de l'organisateur dans les délais prescrits. Le candidat supportera à part entière les conséquences résultant d'un retard d'acheminement. Tout dossier parvenant au-delà des dates et heures de délai de remise de dossier sera refusé. Les dossiers seront remis contre un accusé de réception.

Une livraison par la Poste en courrier recommandé prioritaire est acceptée à condition que le dossier soit posté dans le délai prescrit, soit le vendredi 16.08.2024 à 12h00 au plus tard. Le sceau postal ou le justificatif avec code à barres d'un office de poste suisse ou étranger, lisible et reconnu officiellement est déterminant pour la date de remise (l'affranchissement par une machine d'entreprise n'est pas reconnu comme sceau postal).

Les participants doivent suivre le cheminement de leur envoi, par exemple par internet via le site internet [www.post.ch](http://www.post.ch), rubrique « Track & Trace », lors d'un envoi par la poste suisse. Si leur envoi n'est pas arrivé 5 jours après le délai, les participants doivent le signaler immédiatement auprès de l'organisateur. Le participant qui omet cette annonce ne pourra faire valoir aucun droit auprès de l'organisateur dû à la perte de ses documents, même s'il les a postés à temps. Si l'annonce est faite, l'organisateur est, par contre, obligé d'attendre la réception annoncée. Dans tous les cas, la quittance avec le code-barres est à archiver avec soin.

Le recours aux services d'une organisation de transport privée est possible pour autant que les conditions mentionnées ci-dessus soient remplies.

Aucune revendication de dédommagement ne pourra être formulée en cas de dégradation accidentelle ou malveillante d'un document.

## 2.8 RESULTATS DE LA SELECTION

Au terme de la procédure sélective, quatre à six candidats au maximum seront retenus pour participer aux mandats d'étude parallèles.

## 2.9 NOTIFICATIONS

Les concurrents seront informés par écrit des résultats.

### 3 PHASE DES MANDATS D'ETUDE PARALLELES (MEP)

Ce chapitre est mentionné à titre indicatif, il pourra être complété lors du lancement des MEP.

#### 3.1 LANCEMENT DES MEP

La phase des MEP est lancée dès l'échéance du délai de recours portant sur la décision de la phase sélective.

#### 3.2 DOCUMENTS REMIS AUX CANDIDATS SELECTIONNES

Le présent programme des mandats d'étude parallèles, ainsi que l'ensemble des annexes mentionnées au chap. 2.2, seront en ligne selon le calendrier indiqué au chap.1.17, sur le site [www.simap.ch](http://www.simap.ch).

L'organisateur se réserve la possibilité d'adapter le présent document et de transmettre des annexes supplémentaires aux candidats retenus pour les mandats d'étude parallèles.

#### 3.3 VISITE DU SITE

La visite de la Place Robin destinée aux équipes retenues à l'issue de la procédure sélective se fera en présence du maître d'ouvrage, de l'organisateur et de l'atelier OLGa, responsable de la démarche participative (doc. 1.23), en principe **mercredi 30.10.2024**.

Les modalités (date, lieu et heure) seront confirmées lors du lancement des MEP.

#### 3.4 AUDITIONS INTERMEDIAIRE ET FINALE

Une audition intermédiaire et une audition finale font l'objet d'un dialogue entre le collège d'experts et les concurrents. Chaque audition est précédée d'une présentation au conseil citoyen, qui établit un rapport à l'attention du collège d'experts.

Les concurrents veilleront à ce que leurs présentations au conseil citoyen soient adaptées à leur public.

L'audition intermédiaire est l'occasion d'un échange de questions. Les réponses sont données par écrit à tous les concurrents si elles portent sur des aspects généraux et au seul intéressé si elles portent sur des aspects spécifiques à un projet donné. Le dialogue avec les concurrents doit permettre de limiter le champ d'investigation et de mieux définir les priorités. Le collège d'experts se réserve la possibilité de réorienter les projets s'il le juge nécessaire.

L'audition finale est précédée d'un rendu des plans qui font l'objet d'un examen préalable par l'organisateur.

La présentation des documents pourra se faire avec l'aide d'un support informatique de type Powerpoint, reprenant les informations contenues dans les documents rendus.

Les concurrents sont priés de pré-réserver d'ores et déjà les dates suivantes :

- Audition intermédiaire conseil citoyens CC : samedi 7.12.2024
- Audition intermédiaire collège d'experts CE : jeudi 19.12.2024
- Audition finale conseil citoyens CC : samedi 22.02.2025
- Audition finale collège d'experts CE : jeudi 06.03.2025

Les dates exactes, le lieu et l'ordre de passage seront définis et confirmés ultérieurement.

### 3.5 DOCUMENTS DEMANDES AUX CONCURRENTS

**Le collège d'experts précise qu'il souhaite des rendus clairs, sobres et intelligibles :**

- le nombre prescrit de planches doit être impérativement respecté
- une marge de 2 cm en haut et en bas des feuilles doit être laissée libre (affichage)
- seul le système métrique est admis
- les planches doivent être dessinées sur fond blanc, l'usage de la couleur est autorisé
- aucun rapport ni document annexe autre que ceux indiqués ne seront admis
- les variantes ne sont pas autorisées

Tous les documents porteront la mention : « Ville de Vevey MEP Place Robin - Nom du candidat – Audition intermédiaire ou Audition finale » positionnée en haut à gauche de chaque planche.

Les concurrents remettront à l'organisateur une version PDF et papier à l'issue de de leur présentation (format A4 ou A3).

- **Audition intermédiaire**

Durant l'audition intermédiaire, les concurrents doivent présenter au minimum :

- **Un plan de référence**, échelle 1/1000, pour l'ensemble du quartier Plan-Dessus, (doc. 1.03).
- **Des plans et coupes du projet** d'aménagement des espaces publics et paysagers, échelles laissées au libre choix des concurrents.
- **Une représentation de la réflexion** en cours, sous une forme adaptée à un rendu intermédiaire, la maquette étant laissée au libre choix des concurrents.

Des panneaux seront mis à disposition des concurrents pour l'affichage des documents, ainsi qu'un écran pour la présentation informatique via leurs clés USB.

- **Audition finale**

Durant l'audition finale, les concurrents doivent présenter au maximum 4 planches A0 vertical et au minimum les documents suivants :

- **2.01 Plan de référence du site du quartier Plan-Dessus** échelle 1/1000. Le plan masse en lien avec le périmètre de réflexion délimité par le liseré **rouge**, établi sur la base du plan de situation (doc. 1.03). Il illustrera l'implantation des aménagements existants et projetés, le tracé des accès et cheminements, le traitement des espaces extérieurs y compris la végétation et l'arborisation.
- **2.02 Secteur localisé de la Place Robin** échelle 1/200. Le plan de référence ainsi que les coupes et élévations en lien avec le périmètre d'implantation délimité par le liseré **bleu**, sur la base du plan de situation (doc. 1.04 et 1.05). Il montrera l'implantation des constructions et les aménagements, les usages et leurs matérialités prévus, l'organisation des accès (piétons, vélos, véhicules) avec les raccords au tracé des voies de circulation, la végétation et l'arborisation (à figurer avec les couronnes en transparence sur le plan de sol).

Doivent figurer sur les plans : la position des lignes de coupes, les courbes de niveaux, les cotes d'altitude sur sol fini, les cotes principales de l'aménagement, la surface en m<sup>2</sup> des aménagements proposés. Les informations figurant sur le plan remis resteront lisibles.

Doivent figurer sur les coupes et élévations : Le terrain naturel et aménagé, les principales cotes d'altitude du terrain et des différents éléments sur sol fini.

- **2.03 Partie explicative**, éventuellement sur la même planche que le plan de situation 1/1000, comprenant toutes explications, illustrations, textes, schémas utiles à la compréhension du parti organisationnel, architectural et paysager proposé, ainsi que la prise en compte des accès et de la mobilité, les aspects constructifs aussi bien techniques, climatiques, énergétiques qu'environnementaux.
- **2.04 Fiche quantitative** (doc. 1.26) (tirage papier A4 en 2 ex.) dûment complétée et comportant les données quantitatives du projet.

- **2.04 Schéma des surfaces perméables et imperméables** avec l'indication quantitative du projet échelle 1/500 (tirage papier A3 en 2 ex.).
- **2.05 Coupe(s) et plan(s) de détail** sur l'aménagement proposé, à l'échelle appropriée (éventuellement sur la planche explicative) précisant les éléments principaux avec des indications concernant la matérialisation, les aspects constructifs et techniques, les plantations et les essences choisies, les dimensions principales.
- **2.06 La copie des planches remises** (1 ex. au format original, 1 ex. réduit au format A3). Ces tirages sont destinés à l'examen préalable et ne seront pas affichés pour le jugement.
- **2.07 Une clé USB** contenant les fichiers au format PDF des documents rendus (planches, fiche, schéma).
- **2.08 Une enveloppe cachetée** sur laquelle figurera le nom du concurrent et contenant l'offre d'honoraires pour l'ensemble des prestations liées au réaménagement de la Place Robin, établie sur la base du fichier xls à remplir (doc. 1.27).

Tous les emballages porteront la mention : « Ville de Vevey MEP Place Robin– Nom du candidat – Ne pas ouvrir ».

Les documents, contenus dans un cartable solide et bien emballé devront parvenir au plus tard **vendredi 14.01.2025, 12h00**.

La remise en mains propres est préconisée. Les candidats doivent prendre toutes les dispositions utiles pour que leur dossier parvienne à l'adresse de l'organisateur dans les délais prescrits. Le candidat supportera à part entière les conséquences résultant d'un retard d'acheminement. Tout dossier parvenant au-delà des dates et heures de délai de remise de dossier sera refusé. Les dossiers seront remis contre un accusé de réception.

Une livraison par la Poste en courrier recommandé prioritaire est acceptée à condition que le dossier soit posté dans le délai prescrit, soit le vendredi 16.08.2024 à 12h00 au plus tard. Le sceau postal ou le justificatif avec code à barres d'un office de poste suisse ou étranger, lisible et reconnu officiellement est déterminant pour la date de remise (l'affranchissement par une machine d'entreprise n'est pas reconnu comme sceau postal).

Les participants doivent suivre le cheminement de leur envoi, par exemple par internet via le site internet [www.post.ch](http://www.post.ch), rubrique « Track & Trace », lors d'un envoi par la poste suisse. Si leur envoi n'est pas arrivé 5 jours après le délai, les participants doivent le signaler immédiatement auprès de l'organisateur. Le participant qui omet cette annonce ne pourra faire valoir aucun droit auprès de l'organisateur dû à la perte de ses documents, même s'il les a postés à temps. Si l'annonce est faite, l'organisateur est, par contre, obligé d'attendre la réception annoncée. Dans tous les cas, la quittance avec le code-barres est à archiver avec soin.

Adresse pour l'envoi ou la livraison des documents :

Tardin Pittet architectes  
Jacqueline Pittet  
Av. du Temple 55  
1012 Lausanne

Horaires du lundi au vendredi : 8h30 - 12h00 et 14h00 - 17h00

Le concurrent supportera à part entière les conséquences résultant d'un retard d'acheminement. Tout dossier qui parviendra au-delà des dates et heures de délai de remise de dossier sera refusé et le concurrent éliminé.

Les dates, lieux des rendez-vous, ainsi que les horaires de passage seront confirmés et précisés ultérieurement.

### 3.6 CRITERES D'APPRECIATION

Les propositions seront jugées sur la base des critères suivants :

- respect du programme et du cahier des charges ;
- qualité paysagère de la proposition (composition végétale, régénération des sols, gestion des eaux, ...)
- compréhension du contexte existant et historique et de ses potentiels d'inspiration du projet ;
- qualités fonctionnelles, spatiales, ludiques du projet ;

- cohérence architecturale de la proposition ;
- qualité sociale et d'animation du projet ;
- qualité d'approche, sociale et inclusive
- capacité d'activation de la place par les rez-de-chaussée en relation avec la démarche participative ;
- pertinence du concept proposé en lien avec les objectifs énergétiques et environnementaux ;
- prise en compte de la durabilité, circularité, promotion de la nature en ville, (biodiversité, bien-être et santé des habitants.e.s.) ;
- capacité de réversibilité et d'adaptabilité aux évolutions (projet pas figé)
- économie de moyens, rationalité du projet pour limiter les coûts de construction et d'exploitation ;
- respect de l'objectif budgétaire prévu.

Cet ensemble de critères est exhaustif. L'ordre dans lequel ils sont mentionnés ne correspond pas nécessairement à un ordre de priorité.

### **3.7 RECOMMANDATIONS DU COLLEGE D'EXPERTS**

A l'issue de la procédure, le Collège d'experts définira ses recommandations pour la poursuite du projet à l'intention du maître de l'ouvrage.

### **3.8 PROPRIETE DES PROJETS**

Les documents et informations fournis lors de la présente procédure seront utilisés exclusivement dans la cadre de cette dernière et traités de manière confidentielle par les parties.

Les droits d'auteur sur les projets restent propriété des participants. Les documents relatifs aux propositions des concurrents primés deviennent propriété du maître de l'ouvrage (art. 26 du règlement SIA 143).

Aucune revendication de dédommagement ne pourra être formulée en cas de dégradation accidentelle ou malveillante des documents relatifs à un projet.

### **3.9 DEVOIR DE RESERVE**

Tous les concurrents ayant déposé un projet s'engagent à un devoir de réserve et à ne pas rendre leur projet public avant l'inauguration de l'exposition.

### **3.10 EXPOSITION PUBLIQUE DES PROJETS**

Au terme des MEP, l'ensemble des projets admis au jugement fera l'objet d'une exposition publique, qui aura lieu au minimum durant dix jours ouvrables. Les modalités (lieu, dates, horaires d'ouverture) seront communiquées ultérieurement. Les noms des auteurs de tous les projets seront portés à la connaissance du public.

Le rapport du collège d'experts sera remis à chaque participant ayant remis un projet admis au jugement.

La Ville de Vevey se réserve le droit de publier les projets et résultats des mandats d'étude parallèles dans la presse et dans les revues professionnelles de son choix avec l'indication du nom des auteurs des projets et ceci pour l'ensemble des projets remis et acceptés au jugement par le collège d'experts.

Après l'exposition publique, les projets non primés pourront être repris par leurs auteurs, selon le calendrier des MEP, chapitre 1.17. Passé ce délai, les documents non retirés ne seront pas conservés par le Maître de l'ouvrage.

## 4 CAHIER DES CHARGES

### 4.1 CONTEXTE GENERAL

Les rues, places et parcs définissent l'espace public de la ville, support des déplacements, des activités quotidiennes et de la sociabilité. Le développement urbain de Vevey s'organise sur une structure viaire existante avec des espaces publics identitaires hérités du passé. Dans les années à venir, le besoin en espaces publics de qualité va s'intensifier en relation avec la densification du tissu urbain. Les possibilités de créer de nouveaux espaces publics étant très restreintes, l'accent doit être mis sur la valorisation des espaces existants afin qu'ils soient le plus agréables possible et répondent aux attentes en termes d'usage.

La compacité du territoire communal limite le nombre de grands parcs ou de places publiques. Cette relative rareté confère aux espaces publics existants une importance primordiale aux yeux des Veveysan-ne-s. Bien que la plupart d'entre eux soient aujourd'hui valorisés, d'autres voient leur usage contraint par la pression automobile. Une utilisation plus judicieuse et plus équitable de l'espace public est ainsi un des thèmes majeurs et récurrents de l'aménagement urbain. Il devrait se traduire concrètement par une requalification des rues et places, libérées notamment d'une partie de l'emprise des automobiles.

La Ville de Vevey intègre systématiquement cette problématique dans sa planification générale et particulière. Les références les plus récentes se trouvent dans l'actuelle révision du Plan Directeur Communal (PDCOM) ainsi que dans les études spécifiques à chacun des quartiers, notamment le Masterplan du quartier de Plan-Dessus.

La Place Robin constitue le centre du quartier de Plan-Dessus, situé au nord-ouest de la Ville, proche de la gare. Le quartier a connu une importante croissance ces vingt dernières années. Croissance qui a été provisoirement interrompue par la mise en zone réservée de l'ensemble des terrains à bâtir du quartier, afin de se donner le temps de la réflexion. Elle devrait cependant se poursuivre ces prochaines décennies, dès la mise en œuvre du Plan d'Affectation « PA Nord-Ouest », ainsi que des Plans d'affectation « Rue de Fribourg », « Avenue Reller » et « Les Moulins » à l'horizon 2025.

Les rues en damier et la place Robin au centre du quartier, sont et seront ainsi de plus en plus investis par les habitant-e-s, les visiteuses et visiteurs ainsi que les commerçant-e-s. Ce qui implique une répartition plus équitable de l'espace public entre les différents utilisateurs. Les habitant-e-s et commerçant-e-s qui se sont exprimé-e-s, lors d'ateliers participatifs ont confirmé ce souhait et ont transmis à l'occasion d'une pétition adressée à la Municipalité la demande de mieux faire respecter la mise en zone 30 du quartier et de limiter le transit des véhicules à l'intérieur du quartier.

A la suite des diverses études menées et des demandes de la population, la Municipalité de Vevey a décidé de déplacer le stationnement et de supprimer la circulation sur les rues entourant la place Robin, en prévoyant le réaménagement de la place d'un seul tenant jusqu'aux pieds de façades des bâtiments riverains. Cet aménagement se fera en deux étapes : un aménagement temporaire sera mis en place à fin août 2024, alors que le projet définitif est prévu au plus tôt en 2028.

### 4.2 ENJEUX ET OBJECTIFS DES MEP

La Place Robin est un espace public à la fois très apprécié et très utilisé et par les habitant-e-s du quartier, comme lieu de détente et d'animations.

L'objectif est de réaménager l'espace en respectant l'identité du lieu, en maintenant les qualités, en recherchant une polyvalence et une mutualisation des équipements dans un souci de sobriété et de simplicité. La place doit pouvoir compléter le développement urbain futur du quartier, que ce soit dans les rues ou dans les cœurs d'îlots, d'où le besoin d'un projet flexible et réversible, à même de répondre à cette évolution.

Un déficit de sécurité important existe notamment pour les enfants, en raison du trafic et du stationnement qui entoure la place. Malgré son arborisation la place est très minérale, ce qui la rend peu adaptée aux enjeux climatiques actuels.

Les réaménagements futurs seront élaborés dans une logique de résilience et de durabilité en cohérence avec le Plan climat (doc. 1.17). De ce fait, les rues seront complétées en végétation et les sols rendus perméables de manière à limiter les îlots de chaleur urbains, et avec l'objectif de renforcer la biodiversité en ville.

L'enjeu du projet est de réaménager la Place Robin et les quatre rues qui l'entourent, sur lesquelles seront supprimés le stationnement et la circulation, permettant ainsi d'étendre la surface de la place jusqu'aux pieds des façades. L'utilisation plus judicieuse de l'espace public devrait se traduire concrètement par une requalification des rues et places. Ces aménagements devront permettre une bonne cohabitation des piétons et vélos et d'éviter en l'absence de véhicules motorisés.

#### 4.3 PERIMETRE D'ETUDE

Le périmètre de réflexion, indiqué par un liseré **rouge**, correspond au Master plan de Plan-Dessus élaboré en vue du réaménagement progressif des rues du quartier.

Le périmètre d'intervention indiqué par un liseré **bleu**, correspond à la place Robin, étendue jusqu'aux fronts bâtis qui bordent les tronçons de rues, la rue Gutenberg côté nord, la rue des Tilleuls côté est, la rue de Fribourg côté sud et la rue des Marronniers côté ouest.



liseré **rouge** périmètre de réflexion / liseré **bleu** périmètre d'intervention

Le périmètre de la Place Robin avoisine une surface de 4'200 m<sup>2</sup>. La future place, incluant les voiries à son pourtour, aura un périmètre d'environ 7'000 m<sup>2</sup>.

**Les parties en grisé dans le texte ci-après indiquent les points à intégrer dans le projet du réaménagement de la place.**

#### 4.4 CONTEXTE DE PLANIFICATION

Le Plan directeur communal PDCom de Vevey datant de 1997 a été révisé en fonction des nouveaux besoins de la population et des nouvelles priorités en termes de gestion du territoire. Le PDCom révisé (doc. 1.08) a été adopté par le Conseil communal le 1<sup>er</sup> février 2024 et sera mis en vigueur durant l'été 2024.

Le Plan général d'affectation PGA et son règlement sur les constructions datant de 1952 sont obsolètes. Afin d'accélérer la révision de ces documents, il a été divisé en 6 parties distinctes et autonomes afin de traiter en priorité les secteurs plus sensibles.

Le Plan d'affectation PA nord-ouest (doc. 1.24) comprend le quartier de Plan-Dessus. Ce quartier a connu une importante croissance ces vingt dernières années. En 2017, la mise en zone réservée de l'ensemble des terrains à bâtir a été décrétée, afin de se donner le temps de la réflexion. Débuté au printemps 2019, la mise en vigueur est prévue à l'horizon 2025.

Les Plans d'affectation PA - Rue de Fribourg, Avenue Reller, Les Moulins, d'« initiative privée » ont été élaborés en s'appuyant sur le Plan Directeur Communal (PDCom), en étroite collaboration avec les règles formalisées par le Plan d'Affectation « PA nord-ouest ». Ils prévoient la réalisation de logements et de locaux destinés à accueillir des activités et des équipements publics, notamment en rez-de-chaussée. La mise à l'enquête publique des PA a permis de revoir conjointement les projets notamment en fonction de la problématique des accès et du stationnement au sein du quartier, le traitement des rez-de-chaussée, l'aménagement végétalisé des cœurs d'îlot.

- Le Plan d'affectation PA n° 55.60 PA Rue de Fribourg (doc. 1.09) concerne la parcelle RF n°331 située entre la rue de Fribourg, le chemin Vert et l'avenue de Corsier. Il prévoit sur cette parcelle de 10'286 m<sup>2</sup>, anciennement occupée par les locaux d'anciennes imprimeries aujourd'hui désaffectées ainsi que par un parking privé de 170 places, la construction de logements ainsi que des activités et des équipements publics, donc un parking de 70 places publiques. Un acte de vente à terme en faveur de la Commune a été signé avec le propriétaire, pour l'îlot Nord-Est de la parcelle. Une nouvelle ruelle sera créée entre les deux îlots bâtis, et sera versée au Domaine public.
- Le Plan d'affectation PA n° 55.62C Avenue Reller (doc. 1.10) concerne la parcelle RF n° 272 située entre l'avenue Reller, la rue de Fribourg, la rue du Jura et la rue Gutenberg. Cette parcelle de 3'449 m<sup>2</sup> est actuellement occupée par un immeuble d'activités. Un bonus de surfaces constructibles a été concédé en échange de la cession à la Ville de 20 places de stationnement, accessibles au public et permettant de réaménager l'espace public du quartier en faveur des mobilités douces, ainsi que la cession de 110 m<sup>2</sup> d'espaces d'activités de plain-pied.
- Le Plan d'affectation « Les Moulins » (doc. 1.11) concerne les parcelles RF n° 351, 355 et 1313, situées entre la rue des Moulins, l'avenue de Corsier et le quai de Copet. Le périmètre d'une surface de 6'752 m<sup>2</sup> est actuellement occupé par deux immeubles d'habitation et deux bâtiments d'activités, l'un étant recensé au patrimoine architectural et récemment rénové, l'autre comprenant un bâtiment industriel désaffecté. Le plan prévoit notamment la mise en place d'une servitude de passage public permettant la traversée du quartier par la création d'une voie de mobilité douce liant le secteur de Plan-Dessus à la Veveysse.

Diverses études et réaménagements partiels ont été effectués à Plan-Dessus et deux études principales précèdent le projet de réaménagement de la place Robin :

- La feuille de route, gestion stratégique du stationnement à Plan-Dessus (doc. 1.15), fixant l'objectif de libérer l'espace public d'une partie du stationnement en proposant des alternatives de parcage en périphérie du quartier (Cour aux marchandises).
- Le Masterplan de Plan-Dessus (doc 1.12) visant à assurer la cohérence du réaménagement progressif de l'ensemble des rues du quartier.

**DOCUMENTS DE PLANIFICATION APPLICABLES AU TERRITOIRE VEVEYSAN**

Plans directeurs nationaux	<p>Projet de territoire Suisse (2012)</p>					
Plans directeurs cantonaux	<p>Plan directeur cantonal (2018)</p>	<p>Plan directeur des rives vaudoises du lac Léman (2000)</p>	<p>Plan climat vaudois 1<sup>ère</sup> génération (2020)</p>			
Plans directeurs régionaux	<p>Plan directeur régional Riviera (2002)</p>	<p>Projet d'agglomération Rivelac 2<sup>e</sup> génération (2011)</p>	<p>Plan directeur forestier de l'Est vaudois (2015)</p>	<p>Plan de gestion forestier du triage de la Veveysse T053</p>	<p>Projet d'agglomération Rivelac 5<sup>e</sup> génération (en cours)</p>	<p>Stratégie régionale de gestion des zones d'activités (en cours)</p>
Plans directeurs communaux	<p>Plan directeur communal (2022)</p>	<p>Plan de mobilité et d'urbanisme intégré (2011)</p>	<p>Plan directeur des mobilités douces (2019)</p>	<p>Plan climat veveysan (2022)</p>	<p>Plan directeur du stationnement (2018)</p>	<p>+ politique de l'habitat (en cours)        &amp; stratégie foncière (en cours)</p>
Plans d'affectation communaux	<p>Plan d'affectation Nord-Ouest (en cours)</p>	<p>Plan d'affectation Sud (en cours)</p>	<p>Plan d'affectation Nord-Est (en cours)</p>	<p>Plan d'affectation Vieille-Ville (en cours)</p>	<p>Plan d'affectation Entrée de ville Ouest (en cours)</p>	<p>Plan d'affectation Entrée de ville Est (en cours)</p>
	<p>+ Plans d'affectations d'initiatives privées</p>					

© Ville de Vevey

**4.5 HISTOIRE ET EVOLUTION DU LIEU**

Le quartier Plan-Dessus est géographiquement délimité à l'ouest par le coteau, à l'est la Veveysse et au Sud par les voies CFF. Ces limites ont contribué à isoler le quartier du reste de la Ville, tout en lui donnant une identité bien spécifique, pouvant être qualifiée de marginale à protégée selon les angles de vues.

Le rapport historique (doc 1.14) retrace l'évolution du quartier. Jusqu'en 1900, les cartes topographiques représentent un environnement viticole ou rural. Le lieu se construit progressivement avec le développement des activités industrielles en relation avec la Veveysse (forces motrices) et le chemin de fer. La Ville décide alors de planifier cette croissance en imposant une trame urbaine en damier, avec des rues orthogonales marquées par des allées d'arbres et la Place Robin comme espace non bâti au cœur du quartier. L'étude urbanistique (doc 1.13) permet de retracer la morphogénèse du quartier Plan-Dessus.

La Place Robin est une place centenaire, créée juste après le rattachement du quartier de Plan-Dessus à la Commune de Vevey à la fin du 19<sup>ème</sup> siècle. La Ville a donné en 1907 le nom de la place Robin en l'honneur d'Emile Robin, industriel, philanthrope et humaniste, né le 12 août 1819 à Paris dans le quartier de Belleville. Une plaque a été posée sur la place le 2 décembre 2015, pour commémorer le centenaire de sa mort.

#### 4.6 PATRIMOINE ARCHITECTURAL ET PAYSAGER

La commune de Vevey est considérée comme un site d'importance nationale par l'Inventaire fédéral des sites construits d'importance nationale à protéger en Suisse (ISOS) et le quartier de Plan-Dessus est défini comme un ensemble dont la substance et la structure d'origine doivent être sauvegardées.

La place Robin figure à l'ISOS et à ICOMOS comme jardin historique. La fiche 348-1 du recensement architectural du Canton de Vaud indique les caractéristiques suivantes : jardin historique / place publique, place de jeux / réalisation 1912-1915 / patrimoine arboré remarquable / description : « Place urbaine aménagée au cœur de la ville de Vevey au nord-ouest par rapport au centre historique de la ville. Cette place facilement accessible au public est pourvue de cheminements piétonniers en bitume ; elle est principalement revêtue de bitume (terrain de street foot). Cette place comprend de nombreux jeux pour enfants mais surtout plusieurs alignements simples d'arbres remarquables (Aesculus centenaires et bicentenaires pour la plupart en bon état phytosanitaire (doc 1.20). Ces alignements animent et délimitent les différentes surfaces de cette place urbaine », voir sous [www.recensementarchitectural.vd.ch/territoire/recensementarchitectural/](http://www.recensementarchitectural.vd.ch/territoire/recensementarchitectural/).

Les concurrents conserveront le patrimoine arboré, avec une attention particulière aux conséquences du travail dans le domaine vital des arbres et respecteront la nouvelle loi cantonale LPrNP, mise en vigueur en 2023, la directive et le règlement communal sur la protection des arbres de la Ville de Vevey (doc 1.18 et 1.19).

#### 4.7 SITUATION ACTUELLE

Le quartier de Plan-Dessus est un quartier populaire et multiculturel. La population avoisine 4'100 habitants, avec une augmentation prévue d'environ 900 personnes d'ici à 2030.

L'état des lieux issu de la démarche participative (doc. 1.23) répertorie diverses constructions et équipements situés sur la place, parmi lesquels :

- l'édicule ECA B173 surface bâtie 17 m2, wc public avec une vitrine d'information (doc 1.06)
- l'édicule ECA 2887, surface bâtie 34 m2, station transformatrice électrique pour la Romande Energie (doc 1.07)
- une fontaine nouvelle
- un potager communautaire équipé de composts collectifs
- une place de jeux, des jeux en libre-service, des tables ping-pong,
- des terrains de foot et basket
- du mobilier urbain,
- une boîte à livres
- des panneaux et vitrines d'informations et d'affichage
- des oeuvres d'art
- un système de collecte des déchets
- des places de stationnement, deux roues et voitures, urgences, PMR, ...
- une boîte postale
- ...

Une analyse critique de ce programme existant, en relation avec les résultats de la concertation (doc. 1.23), est attendue des concurrents.



© Ville de Vevey, atelier OLGa (doc. 1.23)

#### 4.8 PROJETS A VENIR, CONSTRUCTIONS

Des projets sont envisagés ou à l'étude sur les fronts de la place :

##### Café de l'Avenir :

Les parcelles 260 et 263 ont été achetées par la Ville grâce au droit de préemption, en 2021. La ville devra donc développer au minimum 80% de logements d'utilité publique sur ces parcelles. La zone réservée, qui interdit tout projet important de transformation, ne permet pas à la Ville de développer un projet, tant que les nouvelles règles de construction ne sont pas entrées en vigueur (PA Nord-Ouest). Une démarche participative sera mise sur pied en amont du projet, qui pourra débuter dans les meilleurs délais dès 2025. En attendant le PA Nord-Ouest et le nouveau projet, l'emblématique café de l'Avenir, fermé depuis 2018, est utilisé temporairement par Caritas au rez-de-chaussée.

La Cour de l'avenir est utilisée de mai à septembre par une terrasse saisonnière, qui propose une offre culturelle. Des appartements ont aussi été mis en location avec des baux à durée limitée en 2023. Une affectation de café-restaurant sera de toute manière intégrée au nouveau projet. Le PA Nord-Ouest prévoit également la conservation de l'espace ouvert situé à l'angle sud-est de la parcelle 263. La taille de cet espace ouvert dépendra de la construction - ou non - d'un volume contre le mur borgne en contiguïté du bâtiment de la parcelle 261, et de la conservation - ou non - du bâtiment qui abritait le café de l'Avenir.

#### Rue des Tilleuls :

Un projet de rénovation énergétique du bâtiment a été mis à l'enquête en 2024 (parcelle 261). Le projet proposé est disponible en téléchargement ici : <https://partage.vevey.ch/nextcloud/index.php/s/SW8sBxeNTE46wks>

#### Rue des Marronniers :

Un projet de rénovation énergétique et d'aménagement de la cour a été mis à l'enquête en 2024 (parcelle 244). Le projet proposé est disponible en téléchargement ici : <https://partage.vevey.ch/nextcloud/index.php/s/SW8sBxeNTE46wks>

## 4.9 PROJETS A VENIR, ACCESSIBILITE, MOBILITE

En 2022, la Ville de Vevey a lancé une étude sur la gestion du stationnement dans le quartier de Plan-Dessus. Le document qui en découle est une feuille de route opérationnelle (doc 1.15) visant un abaissement progressif de la pression sur l'offre en stationnement dans le quartier ainsi qu'un espace public plus équitablement réparti entre les différents usagers.

Un test de piétonnisation et d'aménagement temporaire a été effectué sur la rue des Tilleuls en 2022 et en 2023. Les retours des usager-ères ont été dans l'ensemble très positifs. Les attentes du public concernant le réaménagement de la place sont importantes. Une pétition signée par 143 personnes demande notamment de supprimer le stationnement et de réaménager les rues au pourtour de la place. Une pression sur le stationnement est toutefois constatée en soirée et la nuit, pour les usages résidentiels.

La stratégie pour le stationnement et la circulation qui prévoit la piétonnisation et la relocalisation du stationnement en périphérie, sera mise en place dans le cadre de l'aménagement temporaire, prévu en août 2024. La circulation sera maintenue dans les angles de la place. Une alternative au stationnement est prévue en périphérie du quartier, par la création d'un parking à 150 m de la place Robin, sur le site de la Cour aux Marchandises.

Le réaménagement du quartier est prévu de manière progressive et en fonction des opportunités. Le régime de circulation sera modifié pour accompagner les adaptations structurelles et les aménagements des rues. À terme, la circulation sera pensée de manière à garantir la possibilité d'un passage en zone de rencontre 20 km/h ou rues piétonnes sur l'ensemble du quartier de Plan-Dessus.

#### Horizon A (dès 2024)

L'ouverture au public du parking « Cour aux marchandises » situé derrière la gare permettra le déplacement en périphérie des places de parc actuellement situées sur le pourtour de la place Robin qui sera piétonnisée. Quatre carrefours seront requalifiés et les places de stationnement existantes diversifiées (livraison, dépose-minutes, vélo, etc.).

#### Horizon B (d'ici 3 à 5 ans)

La réalisation des projets urbanistiques PA « Av. Reller » et « Rue de Fribourg » et la conséquente disponibilité d'environ 90 places de parc en ouvrage, permettront la délocalisation d'autant de places de parc situées en voirie. La totalité de la rue de Fribourg et du quai de Copet sera rendue aux piétons, et certaines rues passeront en zone 20 km/h.

#### Horizon C (long terme)

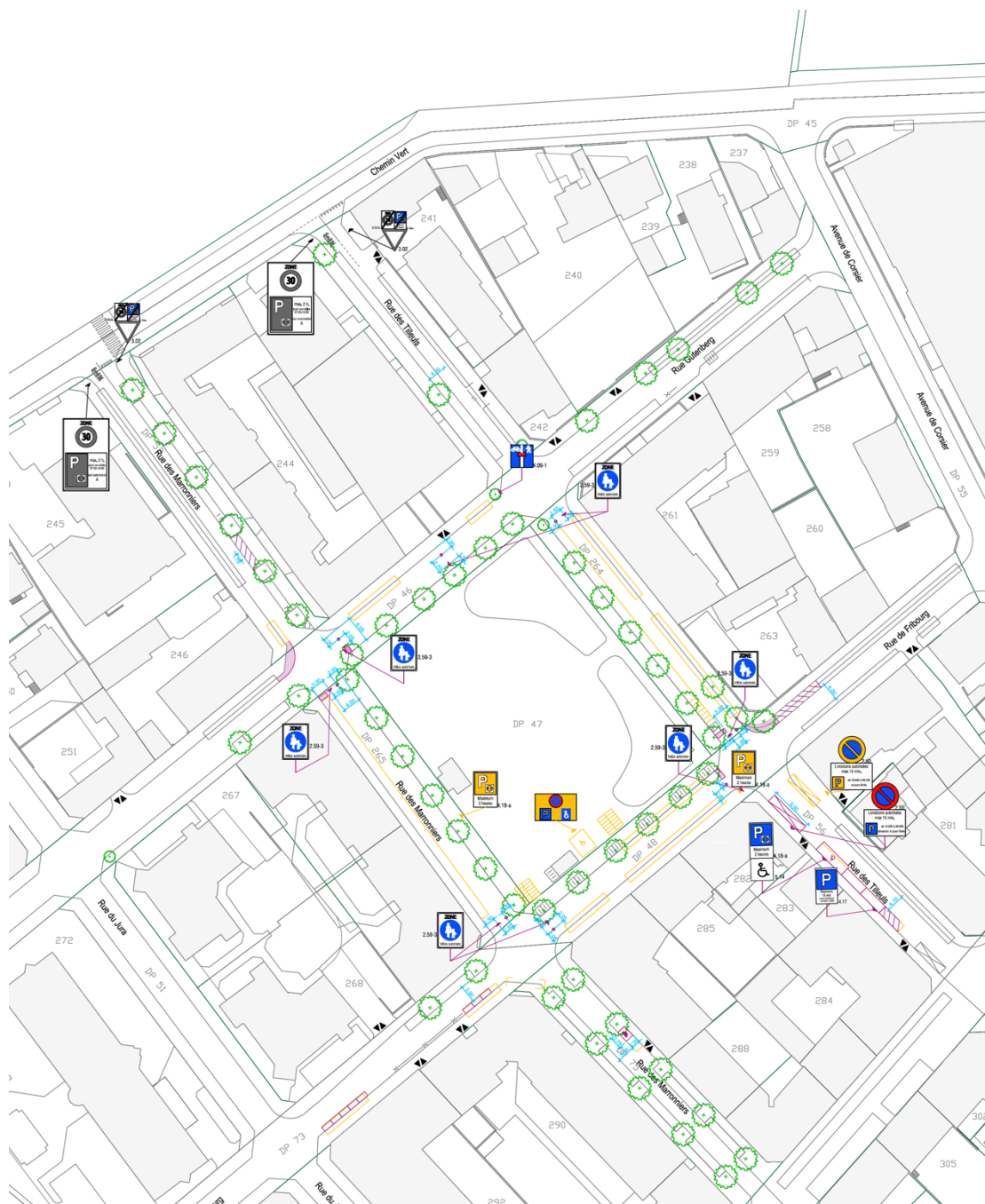
Lorsque l'ensemble des réaménagements seront terminés, le quartier de Plan-Dessus sera principalement piéton ou en zone 20 km/h. Les places de parc seront alors situées essentiellement en périphérie du quartier.

Les angles de la place seront traités de manière unitaire, en privilégiant la place sur les rues attenantes. Les aménagements proposés doivent permettre la circulation dans les angles, assurer la transition entre les rues et la place, respectivement les zones 20 et 30 et la zone piétonne et, dissuader le passage non-autorisé de véhicules motorisés.

Le passage pour les véhicules d'urgence et exceptionnels doit être garanti.

L'accessibilité aux 15 places privées situées sur la parcelle 243 doit être assurée, l'accès étant à privilégier par la rue Gutenberg, venant depuis le nord.

Le plan de signalisation ci-après illustre les principes mis en place avant l'aménagement temporaire (doc 1.16).



© Ville de Vevey, bureau CITEC

### Piétons :

La Ville de Vevey prévoit de piétonniser la place Robin. La rue de Fribourg deviendra l'artère principale piétonne permettant de traverser le quartier du nord au sud. La rue des Tilleuls deviendra l'axe est-ouest, aménagé en une zone de rencontre, voir les coupes type du Masterplan (doc 1.12).

Les concurrents veilleront à assurer cette continuité fonctionnelle et en terme d'aménagement. Les cheminements seront adaptés aux divers usages et en particulier aux personnes à mobilité réduite (PMR), en tenant compte de la norme SN 640 075 (Espace de circulation sans obstacle).

### Vélos :

Actuellement, 28 places vélos. Les vélos seront autorisés sur les 4 côtés, mais ne seront pas prioritaires vis-à-vis des piétons.

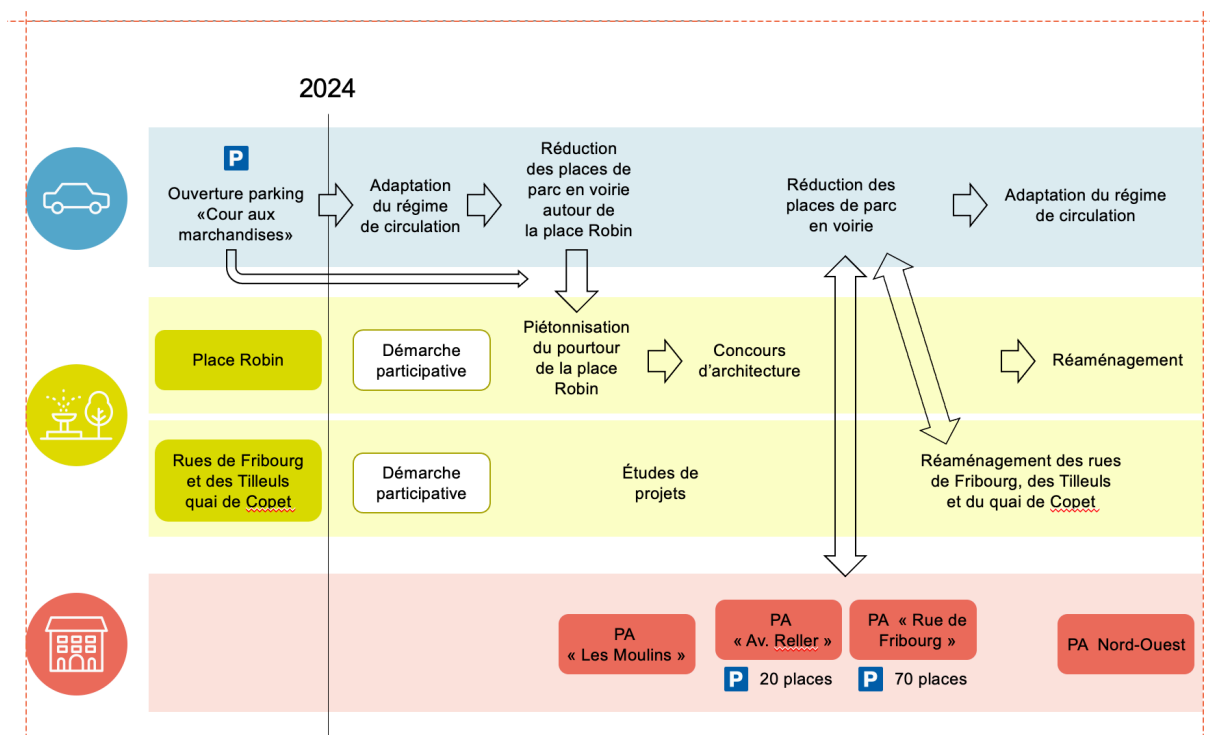
Les aménagements proposés devront éviter les conflits piétons/vélos en disposant d'espace de circulation suffisamment large et/ou en proposant des aménagements ralentissant les cyclistes et leur indiquant qu'ils arrivent dans une zone où les piétons sont prioritaires.

Prévoir environ 50 places vélos, à répartir spatialement selon les différents générateurs de trafic (magasin, bar, etc...) afin d'inciter les cyclistes à s'arrêter en périphérie de la place. 1-2 places vélos-cargo à proximité des commerces situés rue de Fribourg.

### Véhicules motorisés :

Actuellement, 46 places de parc et 33 places deux roues motorisés. Les places de parc actuellement situées sur le pourtour de la place Robin seront délocalisées à l'horizon de l'aménagement temporaire (doc 1.15, 1.16 et 1.25).

Aucune place de stationnement, livraison et PMR n'est à maintenir sur la place et son pourtour. Le projet devra prendre en compte la Directive concernant les accès, surfaces de manœuvre et d'appui pour les moyens d'intervention sapeurs-pompiers (doc 1.21), voir aussi chapitre 4.15 concernant la gestion de l'espace public.



© Ville de Vevey

## 4.10 CLIMAT ET ENVIRONNEMENT

### Sols :

Le sol est relativement pauvre et sablonneux, constitués d'alluvions, du fait de la proximité avec le lit de la Veveysse. La zone d'infiltration est considérée comme bonne, la nappe phréatique n'est pas trop proche.

La place est équipée de jeux d'enfants, d'un terrain de street foot et de basket. Le sol est principalement composé de sols imperméables (asphalte, gravier, dalles amortissantes en caoutchouc, ...) et de parties en herbe ou en copeaux. Les surfaces herbacées ne sont actuellement pas propices aux loisirs ou à la détente.

L'objectif serait de les rendre plus attrayantes pour les divers utilisateurs de ce lieu. Pour ce qui est des revêtements d'espaces de loisirs, les sols souples ne sont pas souhaités. L'utilisation de matériaux régionaux naturels et recyclable (graviers, terre-végétal...) est privilégié.

Si le cadastre des sites pollués ne répertorie pas ce secteur comme étant pollué, une étude a été lancée concernant la pollution des enrobés aux HAP.

Les concurrents tendront à satisfaire l'objectif de perméabiliser au maximum les sols en cherchant le bon équilibre pour concilier les besoins des différents utilisateurs et dans la limite des besoins liés aux usages de la place.

#### Gestion des eaux :

En l'état actuel, le périmètre de la place avec les rues attenantes est principalement constitué de surfaces imperméables. La Ville entend diminuer ce ratio pour augmenter les surfaces vertes et perméables et mieux gérer les eaux de surface par infiltration afin de contribuer au bien-être général en luttant contre les îlots de chaleur, favoriser la croissance de la végétation, limiter les surcharges sur le réseau d'évacuation des eaux en cas d'intempéries. Le Masterplan de Plan-Dessus a pour objectif pour le quartier 60% de surfaces perméables (doc. 1.12).

La possibilité de récupérer ultérieurement les eaux de toitures pourrait également participer au projet.

Les concurrents intégreront dans leur projet un concept de gestion des eaux de surface permettant d'infiltrer les eaux de ruissellement, de récolter des eaux de surface en cas de précipitations importantes, de les mettre à disposition de la végétation.

#### Patrimoine végétal :

La place est bordée côté nord-est par la Rue des Tilleuls et côté nord-ouest par la Rue des Marronniers. Les arbres de la place et ses abords sont protégés selon l'art. 2 du Règlement communal sur la protection des arbres. Ils doivent être impérativement mis en valeur et préservés, selon la Directive Municipale sur la protection des arbres (doc. 1.18), ainsi que la loi cantonale sur la protection du patrimoine naturel et paysager de 2023 (LPrPNP). Toutes les planifications et interventions doivent porter une attention particulière au périmètre des couronnes et surtout des espaces racinaires. Les arbres sont reportés sur le plan cadastral fourni (doc. 1.04). La canopée de la place est composée de tilleuls, de chênes fastigiés et de marronniers. L'état phyto-sanitaire de la canopée est décrit dans le doc. 1.20. Deux arbres ont dû être abattus récemment, non remplacés actuellement. De plus dans l'ensemble du quartier, un certain nombre d'arbres ont disparu ces dernières années, sans être remplacés. La population sollicite régulièrement les services communaux, afin de savoir quand ces derniers seront replantés. Dès lors il est primordial d'intégrer des nouvelles plantations, afin de pouvoir répondre à cette demande de la population.

Une réflexion doit également avoir lieu sur la (re)création de sols vivants au pied des pieds d'arbres, favorables à la biodiversité, afin de pouvoir garantir une plus grande surface de récolte des eaux au bénéfice de ces derniers, avec une attention particulière aux conséquences liées au travail dans le domaine vital des arbres. Il est essentiel que les plantations d'arbres puissent jouir de fosses de plantation correcte avec un minimum de 14 m<sup>3</sup> par sujet. Les fosses continues sont à privilégier. Les emplacements prévus dans les propositions doivent en compte le réseau souterrain déjà existant.

Le choix des essences doit prendre en compte l'évolution climatique et les préconisations qui en découlent. Il doit en outre prendre en compte la capacité de développement futur de la végétation qui doit être à l'échelle de la place une fois adulte.

La place Robin est aussi un lieu d'agriculture urbaine, il est dès lors important de garder un espace dédié à cette pratique.

La Ville au travers de son Masterplan de Plan-Dessus (doc. 1.12) prévoit de renforcer la canopée existante, de marquer des lieux de rencontre et de souligner l'arborisation du tracé des rues.

Les concurrents proposeront un concept de végétalisation de la place en incluant différentes strates de plantation ainsi qu'une stratégie pour le renouvellement de la canopée existante. Une mixité d'essences est à privilégier, à la fois indigènes et adaptées au climat. L'enjeu de biodiversité doit être pris en compte. Un principe d'agriculture urbaine ou de jardinage en ville peut être envisagé dans la mesure où il n'est pas contradictoire avec la polyvalence attendue du lieu.

#### Place de jeux :

Actuellement l'espace de jeu de la place Robin est surtout dédiée aux enfants en bas âge. Depuis plusieurs années, il est demandé par la population d'intégrer des jeux pour les plus âgés (tables de ping-pong, pistes de pétanques, fitness-urbain...), ainsi que des espaces adaptés pour les aînés. Une réflexion sur les espaces dédiés aux loisirs sur la place est nécessaire, afin que l'ensemble de la population puisse trouver son espace.

#### Bruit :

La Place Robin située au cœur du quartier de Plan-Dessus est relativement protégée des nuisances sonores liées au trafic. La modification du régime de circulation et de stationnement ainsi que la modération de la vitesse contribueront à diminuer le trafic de transit en abaissant le niveau sonore. Le quartier ayant une vocation résidentielle, le développement de l'usage public de la place et des activités sur son pourtour sont susceptibles de créer des nuisances et des conflits avec les habitants riverains.

Les concurrents veilleront à la localisation et la répartition judicieuses des activités prévues sur la place en regard des affectations situées sur le pourtour de la place pour limiter les conflits potentiels de voisinage.

#### **4.11 INFRASTRUCTURES ET INSTALLATIONS TECHNIQUES**

Des travaux de réfection des infrastructures sont nécessaires sur le secteur de la place. Le système d'évacuation des eaux dans ce secteur de la ville est à la fois vétuste et en réseau unitaire. Le plan général d'évacuation des eaux PGEE communal prévoit de le réhabiliter à un horizon 2025 - 2035. L'équipement à l'intérieur du périmètre d'étude MEP sera assaini et mis en séparatif, tout en étant raccordé à des collecteurs unitaires pour ces prochaines années.

Les concurrents tiendront compte du phasage prévu au chap. 4.17, et impérativement des contraintes liées au tracé des infrastructures (doc. 1.04) en particulier avec l'arborisation (fosses de plantation). Ils partiront du principe que le tracé actuel des canalisations est maintenu pour la suite en séparatif avec ajout d'autres services. Des tracés alternatifs peuvent être proposés en cas de besoins importants et ponctuels.

Au Sud, l'édicule en béton armé abrite une station électrique transformatrice de la Romande Energie. Celle-ci est primordiale pour l'alimentation de ce quartier. Le géo-schéma ci-après indique les nombreux bâtiments concernés par cette station transformatrice.

Le déplacement de cet édicule impliquerait la construction d'une autre station transformatrice dans ce secteur à proximité des canalisations principales. Cette construction pourrait être redimensionnée mais conserverait un impact visuel important. Au vu des contraintes techniques et des coûts démesurés que cela impliquerait, l'enterrement de cet édicule n'est pas envisageable. Néanmoins, il serait possible d'optimiser les installations électriques existantes de manière à libérer un espace pouvant servir d'espace de stockage ou de lieu de rassemblement.

Une étude est en cours afin de définir les distances à respecter en ce qui concerne l'Ordonnance sur la protection contre le rayonnement non ionisant (ORNI) pour la population et les différents utilisateurs de cet espace. Une adaptation et intégration de ce pavillon sont ainsi préconisées, mais les concurrents sont libres de proposer d'autres variantes.

Les concurrents intégreront une réflexion sur l'adaptation éventuelle des édicules existants en fonction des nouveaux usages de la place, en indiquant l'affectation envisagée en cohérence avec leur projet.



#### 4.12 EQUIPEMENTS PUBLICS, ECLAIRAGE, MOBILIER URBAIN

La simplicité de la composition d'origine de la place est à relever. Une grande diversité d'usages, par rapport à la situation encombrée d'aujourd'hui, est recherchée sans pour autant uniformiser l'espace.



© Ville de Vevey, rapport historique Bruno Corthésy, la place Robin en 1913, en 1955 et en 1967 (doc. 1.14)

##### Eclairage public :

En 2024, la Ville de Vevey se dotera d'un concept directeur de l'éclairage public qui permettra de satisfaire la législation et les normes en vigueur, de rester cohérente à ses engagements énergétiques pris ces dernières années et confirmer sa volonté d'être exemplaire dans le domaine de l'énergie. Ce concept fixera les lignes directrices pour la modernisation de l'éclairage public en visant principalement les objectifs suivants :

- l'amélioration de la sécurité
- la minimisation de l'empreinte carbone
- l'apport des solutions techniques
- la création d'une identité nocturne
- le respect de la biodiversité

En ce qui concerne le quartier de Plan-dessus, les fiches provisoires concernant l'éclairage urbain (doc. 1.22) permettent de prendre connaissance des premières lignes directrices pour les différentes typologies de rue.

Les concurrents proposeront une philosophie d'éclairage spécifique pour cette place en indiquant, les intentions de l'identité nocturne liées aux diverses utilisations et aménagements projetés. La réflexion prendra déjà en compte, à ce stade, la suppression des éclairages inutiles (trame noire), le respect de la biodiversité en évitant les conflits avec l'arborisation et la limitation de la pollution lumineuse. La philosophie proposée se limitera à un texte simplifié ou à quelques schémas de principe sans proposer de solutions techniques et de détails.

Pour information, l'OFEV a édicté en 2021 des recommandations pour la prévention des émissions lumineuses qui prend en compte les principes de la limitation en 7 points : [1] Nécessité, [2] Intensité/clarté, [3] Spectre lumineux/couleur de la lumière, [4] Choix et positionnement des lampes, [5] Orientation de l'éclairage, [6] Gestion dans le temps, [7] Ecrans protecteurs.

Les concurrents ont également libre choix de proposer une réflexion sur un éventuel principe d'éclairage festif pour les fêtes de fin d'année. En effet, cette place pourra faire l'objet d'une attention particulière durant cette période ce qui permettrait de mettre en valeur ce lieu emblématique du quadrant nord-ouest de la Ville.

##### Mobilier urbain :

La place présente un aspect très disparate au niveau de ses équipements, qui ont été ajoutés au fur et à mesure en fonction des besoins successifs. La population souhaite conserver le caractère du lieu et sa dynamique spécifique. La Ville souhaite avoir une certaine uniformité de ses équipements et de son mobilier urbain, notamment pour des questions de maintenance.

Les concurrents peuvent sans autre modifier la fontaine actuelle ou la remplacer. La présence de l'eau avec un dispositif simple (point d'eau pour boire et se laver les mains, fontaine sèche) est indispensable.

L'affichage informatif doit être maintenu mais simplifié.

Les concurrents proposeront une relecture générale en gardant les équipements indispensables et en proposant un mobilier durable répondant aux aménagements et aux divers usages envisagés sur la place. Le positionnement des divers éléments devra également tenir compte des diverses contraintes liées à l'entretien de la place. Le MO se réservera le droit de suggérer ou d'imposer un type de mobilier en fonction de l'avancement en parallèle de l'étude d'une charte communale de matérialité.

#### WC publics :

À l'est de la place se trouve un édicule abritant des WC publics. Ces WC ont été rénovés en 2022. L'aménagement est composé de 2 toilettes non-genrés et d'une toilette pour les personnes à mobilité réduite (PMR). Ces WC sont entretenus à raison de deux passages journaliers effectués par la voirie. Actuellement, hormis lors de la Fête Multiculturelle, ces WC suffisent aux différentes activités organisées sur la place Robin.

La mise à disposition de WC publics doit être maintenue sur le site.

### **4.13 CULTURE, ŒUVRES ET MONUMENTS**

La place et ses abords comportent les éléments suivants :

- une peinture murale réalisée par Guillaume Tinsel en 2011 sur l'édicule au sud, sous forme d'une fresque en triptyque avec un enfant en tenue de football, un jeune homme avec guitare et une vieille dame ;
- une seconde peinture murale commanditée à l'artiste Guillaume Tinsel par l'Association APERO en 2023 sur l'édicule des WC publics à l'est de la place ;

D'autres œuvres de type fresques en trompe-l'œil ont été réalisées dans le quartier, notamment Rue de Fribourg 13 en 1994 par Frédéric Pajak.

Les œuvres existantes sur le domaine public ou sur des édifices dont la Ville est propriétaire sont en principe maintenues sauf en cas de modification des structures qui les abritent. Auquel cas, la suppression d'une œuvre existante devra faire l'objet d'une décision municipale. Les concurrents suggéreront un emplacement possible en cohérence avec leur projet.

Le développement de l'art dans l'espace public constituant un axe de la politique culturelle de la Ville de Vevey dans le cadre du renforcement du label « ville d'images », la possibilité d'intégrer des œuvres artistiques pérennes, sculpturales ou picturales sur ou aux abords de la Place Robin est à prendre en considération.

Vevey bénéficie par ailleurs d'un riche vivier et réseau d'artistes professionnels dans tous les domaines artistiques, plastiques, visuels, vivants. La Ville souhaite ainsi qu'une attention particulière à la vie culturelle du quartier de Plan Dessus et ses acteur·rices principaux·ales soit accordée, en impliquant notamment :

- Le Dansomètre
- Les éditions Hélice Hélas
- L'Atelier 20
- La Cour de l'Avenir

Il s'agira de penser des espaces potentiels d'exposition ou de médiation culturelle temporaires ou permanents au sein de la place, permettant de valoriser et d'étendre les activités de ces lieux culturels d'importance pour le quartier en créant de nouvelles synergies et des ponts entre l'intérieur et l'extérieur, afin de rendre la culture davantage accessible à toutes et tous. Ces acteurs clés ont un ancrage fort et peuvent contribuer au développement du dynamisme culturel du quartier. Il est en ce sens important pour la Ville de penser la place également comme un espace de rencontre potentiel avec l'art et la culture en garantissant des surfaces/espaces de curation où intégrer des propositions artistiques des acteurs culturels locaux.

Sur le principe du « Kunst am Bau » ou pourcent culturel, la Ville de Vevey souhaite également que soit évaluée l'opportunité d'intégrer dans ce projet de réaménagement la création d'une œuvre artistique (sculpture, installation, peinture, ...) qui s'insère dans le futur paysage et les usages envisagés de la place Robin en devenir. Pour ce faire, la demande de crédit d'études pour le réaménagement de la place inclurait les fonds nécessaires pour lancer un concours de projets sur invitation, qui pourrait être lancé dès l'été 2025.

Afin que celui-ci réponde aux axes de la politique culturelle de la Ville de Vevey, le concours s'adressera à des artistes professionnel·le·s de Suisse romande, et de la région en priorité, disposant d'une expérience dans la création d'œuvres *in situ* ou « Kunst am Bau ».

Dans un souci d'inclusivité et d'égalité des genres dans l'espace public et d'opportunités de création, les candidatures d'artistes femmes seraient privilégiées afin de rétablir un équilibre dans l'attribution de l'espace public à Vevey, historiquement jusqu'ici le terrain d'exposition d'œuvres d'artistes hommes en grande majorité. Les critères du concours devraient répondre aux mêmes enjeux que pour les réaménagements de la place et aux divers usages envisagés pour celle-ci, avec un point d'attention sur la durabilité, l'inclusivité et l'accessibilité. Une commission d'évaluation des projets du concours devrait par ailleurs être créée pour l'occasion et inclure un·e représentant·e du Service de la culture et un·e représentant·e du Service de l'urbanisme de la Ville de Vevey.

#### 4.14 ACTIVITES ET MANIFESTATIONS

La suppression du stationnement des voitures entre la place actuelle et ses façades offre un nouvel espace à disposition. La Ville de Vevey, visant à une répartition équitable de l'espace public entre les différents utilisateurs, souhaite favoriser une plus grande interaction entre l'espace public et les fronts bâtis, en autorisant l'utilisation du domaine public par les rez-de chaussée, sous forme de terrasses et jardins, à compléter ...

Les concurrents intégreront dans leur projet la possibilité d'activer les rez-de-chaussée par l'aménagement de l'espace public en illustrant diverses hypothèses d'affectations.

Le document de restitution de la démarche participative (doc. 1.23) fait état des diverses activités et manifestations non permanentes qui ont lieu sur la place :

- la fête multiculturelle, à fin juin chaque année
- le marché aux puces, chaque premier samedi du mois de mars à novembre
- la cour de l'avenir de mai à septembre
- des fêtes de quartier
- l'Animambule
- ...

Des lieux de rassemblement abrités, notamment par temps de pluie peuvent être proposés.

Les divers besoins en alimentations pour les manifestations présentes sur la place Robin tout au long de l'année (eau, électricité, ...) sont à prendre en compte.

Les concurrents démontreront la capacité de leur projet à permettre différentes appropriations de la place, selon les activités ordinaires ou exceptionnelles, en incluant les divers profils d'usagers, ainsi qu'un mobilier répondant aux aménagements et aux divers usages envisagés.

#### 4.15 GESTION DE L'ESPACE PUBLIC

L'emplacement dédié à la collecte des déchets au sud-ouest de la place, au bord de la rue des Marronniers est actuellement composé de deux conteneurs semi-enterrés pour les sacs taxés, d'un conteneur enterré pour le verre et de divers contenants pour les textiles, l'alu et les déchets organiques. Une étude pour le remplacement des deux conteneurs semi-enterrés par des conteneurs enterrés, ainsi que l'ajout de deux autres conteneurs enterrés, pour l'alu et le papier-carton est en cours. L'installation d'un dispositif de collecte "Gastrovert Private" pour les déchets organiques est également en cours d'étude. Le contenant pour le textile doit être conservé. À noter que l'installation d'un ou deux autres dispositifs "Gastrovert Private" pourraient être envisagée au nord de la place Robin, afin de répondre au besoin de la population de ce quartier.

Le vidage des conteneurs enterrés s'effectue au moyen d'un camion avec une grue. Ce camion de 3 ou 4 essieux, mesure environ 10.0 m par 2.5 m. Pour effectuer les opérations de vidage des conteneurs enterrés, le véhicule se place à côté des conteneurs enterrés, le long de la rue des Marronniers.

La distance entre l'axe des conteneurs enterrés et le bord du camion ne doit dépasser pas 3.0 m. Le déploiement du bras de levage de la grue à une hauteur d'environ 9.0 m. ne permet pas la présence d'arbres qui pourraient gêner, notamment leurs couronnes, les manœuvres de levage. Les autres contenants sont vidés ou échangés à l'aide de camions et/ou de camionnettes. En maintenant l'emplacement actuel, la rue des Marronniers doit donc rester libre pour la circulation de ces différents véhicules. À titre d'information, la surface au sol nécessaire pour 1 conteneur enterré est de 2.0 x 2.0 m. Un dégagement d'au min. 2.0 m. autour du mobilier urbain doit être prévu pour permettre le passage d'une machine d'entretien.

Les concurrents prendront en compte les aspects liés à la maintenance et à l'entretien, en termes de matérialisation des surfaces et d'accessibilité que ce soit pour la récolte des déchets, le nettoyage et déneigement des surfaces, les réparations ou le soin aux arbres.

Un nouvel emplacement pour les conteneurs enterrés peut être proposé en tenant compte des différentes contraintes édictées ci-dessus.

Les surfaces vertes, ainsi que les plantations seront alimentées en eau, en relation avec la gestion des eaux de ruissellement comme ressource pour les plantes, afin de pouvoir garantir leur entretien.

#### 4.16 DEMARCHE PARTICIPATIVE

Les informations résultant de la démarche participative menée entre février et avril 2024 sont présentées dans le doc. 1.23. Elles sont issues de rencontres individuelles avec des acteurs et actrices clés du quartier, de séances avec différents services de la Ville, ainsi que d'un diagnostic d'usages et de préfigurations, qui ont eu lieu in situ le mercredi 17 avril 2024.

Le document comprend un portrait de la place, les remarques des participants à l'évènement concernant l'état actuel et futur de la place, ainsi qu'une synthèse de l'atelier de co-conception réalisé dans le cadre de la démarche participative.

Lors de l'évènement public, la population a été invitée à dresser un état des lieux de la place Robin et à exprimer ses attentes pour son futur réaménagement. Les impressions, frustrations et visions ont été mises en débat tout au long de la journée.

Les avis partagés ont été recensés sur de grandes cartes, tandis que des dispositifs de tests à l'échelle 1:1 – cubes en bois pour tester l'emplacement et les fonctions du mobilier, jeux, parcours dessinés à la craie, moquette pour préfigurer des espaces qui pourront être dégrappés et végétalisés – ont été déployés pour réfléchir collectivement au futur réaménagement de la place Robin.

#### 4.17 ETAPAGE DES TRAVAUX

La réalisation du réaménagement de la place Robin se fera par étapes successives. Les accès aux bâtiments et commerces devront être préservés en limitant au maximum les nuisances pour les résidents.

##### Calendrier intentionnel :

- aménagements temporaires : été 2024
- réfection des canalisations (mise en séparatif) : fin 2026 - 2027
- réfection et projet des services industriels : fin 2026 - 2027
- travaux de génie civil, liés aux aménagements : 2027 - 2028
- travaux de paysagiste : 2028
- mise en service : fin 2028.

## 5 APPROBATION DU COLLEGE D'EXPERTS

Le présent document a été approuvé par le collège d'experts.

Vevey, le 30 mai 2024

Antoine Dormond



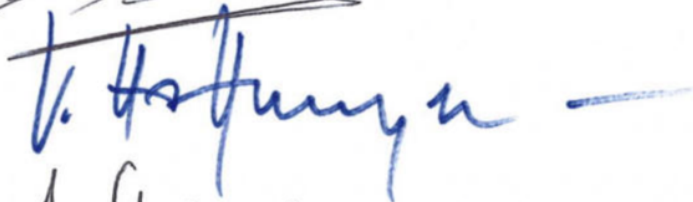
Marc Assal



Thierry Spalla



Valérie Hoffmeyer



Alice Chénais



Pierre Cauderay



Julien Cainne



Christophe Rime



Gabriela Kaempf



Laurie Willommet



Clotilde Rigaud



La commission des concours et mandats d'étude parallèles a examiné le programme. Il est conforme au règlement des mandats d'étude parallèles d'architecture et d'ingénierie SIA 143, édition 2009.

Les exigences en matière des honoraires de ce programme ne sont pas soumises à un examen de conformité en vertu du règlement SIA 143.